Compte-rendu du Conseil communautaire

Séance du vendredi 29 juin 2018 à 9h30 – Centre d'Art contemporain de Châteauvert

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf juin, à neuf heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Châteauvert, au Centre d'Art contemporain, sous la présidence de Madame Josette PONS, Présidente, sur la convocation qui leur a été adressée le 22 juin 2018.

Présents : PONS Josette, MORIN Jean-Pierre, BREMOND Didier, FABRE Gérard, BLEINC Gérard, DEBRAY Romain, GUIOL André, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, LOPEZ Pierrette, SAULNIER Bernard, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GENRE Patrick, LOUDES Serge, LATZ Michaël, AUDIBERT Eric, RASTELLO Gilles, PALUSSIERE Christophe, D'ANDREA Jeanine, GAUTIER Pierre, DROUHOT Philippe, VALLOT Philippe, ARTUPHEL Ollivier, BOULANGER Véronique, BOUYGUES Christian, TURINELLI Jacqueline, COEFFIC Yvon, DECANIS Alain, FREYNET Jacques, FULACHIER Aurélie, LAMIA Anne-Marie, LANFRANCHI Christine, LAUMAILLER Jean-Luc, MARTIN Laurent, MONTIER Henri-Alain, SALOMON Nathalie, SIMONETTI Pascal

Absents excusés :

- **dont suppléés :** VAILLOT Bernard par PREVE Eliane, PAUL Jacques par DELAFOSSE Fabienne, RIOLI Christian par CHAFFAUT Dina
- **dont représentés** : FELIX Jean-Claude donne procuration à LAUMAILLER Jean-Luc, GROS Michel donne procuration à GUIOL André, BŒUF Mireille donne procuration à LAMIA Anne-Marie, EINAUDI Nadine donne procuration à GENRE Patrick, GIUSTI Annie donne procuration à COEFFIC Yvon, LANFRANCHI Horace donne procuration à LANFRANCHI Christine, NEDJAR Laurent donne procuration à SALOMON Nathalie, WUST Jocelyne donne procuration à FABRE Gérard, LANFRANCHI Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien à partir de la délibération n° 2018-174
- **Absents :** LAVIGOGNE Denis, GARELLO Vessélina, RAMONDA Serge, LANFRANCHI Horace à partir de la délibération n° 2018-174, ARTUPHEL Ollivier et FREYNET Jacques à partir de la délibération n° 2018-192, BOURLIN Sébastien et CONSTANS Jean-Michel pour la délibération n° 2018-191, SALOMON Nathalie pour la délibération n° 2018-172

La séance est ouverte à 9 h 30.

Secrétaire de Séance : Monsieur Serge LOUDES

Secrétaire adjoint : Madame Estelle MARTIN

Compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté du 4 mai 2018 : adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2018-155	Délibération relative à l'approbation du budget supplémentaire 2018 du budget principal de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. L2311-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2018-32 du Conseil de Communauté du 2 mars 2018 relative à l'approbation du budget primitif 2018 du budget principal ;

VU la délibération n° 2018-89 du Conseil de Communauté du 4 mai 2018 relative à l'approbation du compte administratif 2017 du budget principal ;

VU la délibération n° 2018-90 du Conseil de Communauté du 4 mai 2018 relative à l'affectation des résultats 2017 du budget principal ;

CONSIDERANT que le budget supplémentaire remplit une double fonction, il est à la fois un budget de reports et un budget d'ajustement :

- Un budget de reports : voté après le Compte Administratif de l'exercice précédent, il en reprend les résultats : excédent de clôture et reports,
- Un budget d'ajustement : le budget supplémentaire permet d'ajuster les dépenses et les recettes en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et des données révélées en cours d'exercice ;

CONSIDERANT qu'à la demande de Madame la Présidente, Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances présente au Conseil Communautaire le projet de budget supplémentaire dressé pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT qu'après explication et rapport, ce document, s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 6 619 857.97 €
- Section d'investissement : 5 214 213.17 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 14 juin 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :
- de prendre acte de la présentation du budget supplémentaire 2018 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- et d'approuver le budget supplémentaire 2018 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte aux montants suivants :

- **Section de fonctionnement :** 6 619 857.97 €
- Section d'investissement : 5 214 213.17 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-156	Délibération relative à l'approbation du budget supplémentaire 2018 du budget annexe « SPANC » de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. L2311-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2018-34 du Conseil de Communauté du 2 mars 2018 relative à l'approbation du budget primitif 2018 du budget annexe « SPANC » ;

VU la délibération n° 2018-98 du Conseil de Communauté du 4 mai 2018 relative à l'approbation du compte administratif 2017 du budget annexe « SPANC » ;

VU la délibération n° 2018-99 du Conseil de Communauté du 4 mai 2018 relative à l'affectation des résultats 2017 du budget annexe « SPANC » ;

CONSIDERANT que le budget supplémentaire remplit une double fonction, il est à la fois un budget de reports et un budget d'ajustement :

- Un budget de report : voté après le Compte Administratif de l'exercice précédent, il en reprend les résultats : excédent de clôture et reports,
- Un budget d'ajustement : le budget supplémentaire permet d'ajuster les dépenses et les recettes en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et des données révélées en cours d'exercice ;

CONSIDERANT qu'à la demande de Madame la Présidente, Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances présente au Conseil Communautaire le projet de budget supplémentaire du budget annexe Assainissement Non Collectif dressé pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT qu'après explication et rapport, ce document, s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 140 865.74 €
- Section d'investissement : 85 036.12 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 14 juin 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :
- de prendre acte de la présentation du budget supplémentaire 2018 du budget annexe Assainissement Non Collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
- et d'approuver le budget supplémentaire 2018 du budget annexe Assainissement Non Collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte aux montants suivants :

- Section de fonctionnement : 140 865.74 € • Section d'investissement : 85 036.12 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-157	Délibération relative à l'approbation du budget supplémentaire 2018 du budget annexe « Photovoltaïque » de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. L2311-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2018-33 du Conseil de Communauté du 2 mars 2018 relative à l'approbation du budget primitif 2018 du budget annexe « Photovoltaïque » ;

VU la délibération n° 2018-101 du Conseil de Communauté du 4 mai 2018 relative à l'approbation du compte administratif 2017 du budget annexe « Photovoltaïque » ;

VU la délibération n° 2018-102 du Conseil de Communauté du 4 mai 2018 relative à l'affectation des résultats 2017 du budget annexe « Photovoltaïque » ;

CONSIDERANT que le budget supplémentaire remplit une double fonction, il est à la fois un budget de reports et un budget d'ajustement :

- Un budget de report : voté après le Compte Administratif de l'exercice précédent, il en reprend les résultats : excédent de clôture et reports,
- Un budget d'ajustement : le budget supplémentaire permet d'ajuster les dépenses et les recettes en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et des données révélées en cours d'exercice ;

CONSIDERANT qu'à la demande de Madame la Présidente, Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances présente au Conseil Communautaire le projet de budget supplémentaire du budget annexe Photovoltaïque dressé pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT qu'après explication et rapport, ce document, s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 9 608.96 €
- Section d'investissement : 0 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 14 juin 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de prendre acte de la présentation du budget supplémentaire 2018 du budget annexe « Photovoltaïque »** de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- et d'approuver le budget supplémentaire 2018 du budget annexe **« Photovoltaïque » de la** Communauté d'Agglomération de la Provence Verte **aux montants suivants :**
  - Section de fonctionnement : 9 608.96 €
  - Section d'investissement : 0 €

<u>Résultat du vote</u> : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-158	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « Equipements communaux à vocation culturelle » à la Commune de Bras pour les travaux de réhabilitation de la maison des associations

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2017-141 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 instaurant les fonds de concours communautaires au profit des Communes membres ;

VU la délibération n°2018-35-14 du Conseil Municipal de la Commune de Bras du 3 avril 2018 sollicitant un fonds de concours « Equipements communaux à vocation culturelle » pour les travaux de réhabilitation de la maison des associations et son plan de financement ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par les bénéficiaires du fonds de concours et qu'ainsi, le total des fonds de concours doit être au plus égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT qu'il convient que la Commune revoit son plan de financement, pour cette opération, tel que présenté ci-dessous :

Plan de financement pour les travaux de réhabilitation de la maison des associations				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Cout total H.T. de l'opération	364 293,50 €	CA Provence Verte	25 %	91 073,35 €
		Conseil Départemental 2017 - attribué	33 %	119 337,09 €
		Conseil Départemental 2018	17 %	62 809,66 €
		Autofinancement	25 %	91 073,40 €
TOTAL	364 293,50 €	TOTAL	100 %	364 293,50 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 14 juin 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'attribuer un fonds de concours « Equipements communaux à vocation culturelle » à la Commune de Bras pour les travaux de réhabilitation de la maison des associations, d'un montant de 91 073,35 €, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 364 293,50 €, soit un taux d'intervention de 25 %,
- de dire que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification,
- et de dire que ce type de fonds de concours est conforme à a délibération n° 2017-141 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 et que la Commune s'engage à faire état de la participation versée pour l'opération, notamment sur chaque support de communication communal dans lequel sera présenté l'équipement créé ou les travaux réalisés.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2018 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-159	**Délibération relative** à l'attribution d'un fonds de concours **« Equipements communaux à vocation culturelle » à la Commune de Garéoult pour la création** d'une salle communale à vocation culturelle

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2017-141 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 instaurant les fonds de concours communautaires au profit des Communes membres ;

VU la délibération n°2018-15 du Conseil Municipal de la Commune de Garéoult du 3 mai 2018 sollicitant un fonds de concours « Equipements communaux à vocation culturelle » pour la création d'une salle communale à vocation culturelle ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par les bénéficiaires du fonds de concours et qu'ainsi, le total des fonds de concours doit être au plus égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement pour la création d'une salle communale à vocation culturelle				
DEPENSES H.T.		**RECETTES**		
Cout total H.T. de l'opération	1 389 553 €	CA Provence Verte	11 %	150 000 €
		Préfecture Var - FSIL	9 %	120 000 €
		Conseil Départemental	29 %	408 000 €
		Conseil Régional	14 %	200 000 €
		Autofinancement	37 %	511 553 €
TOTAL	**1 389 553 €**	**TOTAL**	**100 %**	**1 389 553 €**

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 14 juin 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'attribuer un fonds de concours **« Equipements communaux à vocation culturelle » à la Commune de Garéoult** pour la création d'une salle communale à vocation culturelle, d'un **montant de** 150 000 €, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 1 389 553 €, soit un taux d'intervention de 11 %,

- de dire que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification,
- et de dire que ce type de fonds de concours est conforme à a délibération n° 2017-141 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 et que la Commune s'engage à faire état de la participation versée pour l'opération, notamment sur chaque support de communication communal dans lequel sera présenté l'équipement créé ou les travaux réalisés.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2018 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-160	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « Equipements sportifs et de loisirs » à la Commune de Pourcieux pour la création d'un équipement multisports « city stade »

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-141 cadre du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 instaurant les fonds de concours communautaires au profit des communes membres et fixant leurs modalités d'attribution et de versement ;

VU la délibération n° CNE-2018/06/06 du Conseil municipal de Pourcieux du 12 juin 2018 sollicitant la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, pour l'attribution d'un fonds de concours « Equipements sportifs et de loisirs » pour la création d'un équipement multisports « city stade » ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par les bénéficiaires du fonds de concours et qu'ainsi, le total des fonds de concours doit être au plus égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT que ces travaux permettront de regrouper sur un même équipement la pratique de plusieurs activités au profit d'un plus grand nombre d'usagers ;

CONSIDERANT le plan de financement ci-après :

Plan de financement pour la création d'un city stade pour la commune de Pourcieux				
DEPENSES H.T.		**RECETTES**		
Cout total H.T. opération	123 719,00 €	CA Provence Verte	20%	24 743,80 €
		Conseil Départemental	60%	74 231,40 €
		Autofinancement	20%	24 743,80 €
TOTAL	**123 719,00 €**	**TOTAL**	**100%**	**123 719,00 €**

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'attribuer un fonds de concours « Equipements sportifs et de loisirs » à la commune de Pourcieux pour la création d'un équipement multisports « city stade », d'un montant de 24 743 €, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 123 719 €, soit un taux d'intervention de 20 %,
- de dire que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification. Au-delà de ce délai, il sera annulé,
- et de dire que ce type de fonds de concours est conforme aux dispositions de la délibération n° 2017-141 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 et que la Commune s'engage à faire état de la participation versée pour l'opération, notamment dans chaque support de communication communal dans lequel sera présenté l'équipement créé ou les travaux réalisés.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2018 de la Communauté d'agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-161	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « Aménagement urbain et création d'espaces publics dans le cadre d'un projet d'ensemble sous maîtrise d'ouvrage communale » pour les travaux de réhabilitation du centre village (place et rues adjacentes) – Phase 2 à Correns

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-141 cadre du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 instaurant les fonds de concours communautaires au profit des communes membres et fixant leurs modalités d'attribution et de versement ;

VU la délibération n° 2018/046 du Conseil municipal de Correns du 10 avril 2018 sollicitant la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, pour l'attribution d'un fonds de concours « Aménagement urbain et création d'espaces publics dans le cadre d'un projet d'ensemble sous maîtrise d'ouvrage communale » dans le cadre des travaux de la Place du Général de Gaulle, de la rue de l'Eglise, de la rue Entre les Estres et de la rue de l'Enville – Phase 2 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par les bénéficiaires du fonds de concours et qu'ainsi, le total des fonds de concours doit être au plus égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT que ces travaux qui constituent la phase 2 d'un projet global de réhabilitation du centre du village, visent à renforcer son attractivité et sa convivialité ;

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement pour les travaux de réhabilitation du centre du village Place et rues adjacentes à Correns				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Cout total H.T. de l'opération	851 046,00 €	Conseil Régional PACA	89 843,00 €	11 %
		Conseil Régional PACA 2015	43 242,00 €	5 %
		Conseil Départemental du Var 2015	37 000,00 €	4 %
		Conseil Départemental du Var 2016	63 000,00 €	7 %
		CA Provence Verte 2017	150 000,00 €	18 %
		CA Provence Verte 2018	56 000,00 €	7 %
		Autofinancement	411 961,00 €	48 %
TOTAL	**851 046,00 €**	**TOTAL**	**851 046,00 €**	**100 %**

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 14 juin 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'attribuer un fonds de concours « Aménagement urbain et création d'espaces publics dans le cadre d'un projet d'ensemble sous maîtrise d'ouvrage communale » à la Commune de Correns, pour la phase 2 du projet de réhabilitation de la Place du Général De Gaulle et de ses rues adjacentes, d'un montant de 56 000 €, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 851 046 €,
- de dire que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification. Au-delà de ce délai, il sera annulé,
- et de dire que ce type de fonds de concours est conforme aux dispositions de la délibération n° 2017-141 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 et que la Commune s'engage à faire état de la participation versée pour l'opération, notamment dans chaque support de communication communal dans lequel sera présenté l'équipement créé ou les travaux réalisés.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2018 de la Communauté d'agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-162	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « Aménagement urbain et création d'espaces publics dans le cadre d'un projet d'ensemble sous maîtrise d'ouvrage communale » à la Commune de Néoules pour la création d'un jardin d'enfants et le réaménagement du parvis du groupe scolaire Blaise Pascal

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-141 cadre du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 instaurant les fonds de concours communautaires au profit des communes membres et fixant leurs modalités d'attribution et de versement ;

VU la délibération n° 2018-08.MOD du Conseil municipal de Néoules du 23 janvier 2018 sollicitant la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, pour l'attribution d'un fonds de concours « Aménagement urbain et création d'espaces publics dans le cadre d'un projet d'ensemble sous maîtrise d'ouvrage communale » pour la création d'un jardin d'enfants et le réaménagement du parvis du groupe scolaire Blaise Pascal ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par les bénéficiaires du fonds de concours et qu'ainsi, le total des fonds de concours doit être au plus égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la posture Vigipirate en vigueur visent à aménager le jardin d'enfants attenant au groupe scolaire Blaise Pascal et le parvis ;

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement pour les travaux de création d'un jardin d'enfants et réaménagement du groupe scolaire Blaise Pascal				
DEPENSES H.T.		**RECETTES**		
Coût total HT de l'opération	246 492,24 €	CA Provence Verte 2018	73 947,67 €	30%
		Autofinancement	172 544,57 €	70%
TOTAL	**246 492,24 €**	**TOTAL**	**246 492,24 €**	**100%**

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'attribuer un fonds de concours « Aménagement urbain et création d'espaces publics dans le cadre d'un projet d'ensemble sous maîtrise d'ouvrage communale » à la Commune de Néoules, pour la création d'un jardin d'enfants et le réaménagement du parvis du groupe scolaire Blaise Pascal, d'un montant de 73 947 €, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 246 492 €, soit un taux d'intervention de 30 %,
- de dire que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification. Au-delà de ce délai, il sera annulé,
- et de dire que ce type de fonds de concours est conforme aux dispositions de la délibération n° 2017-141 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 et que la Commune s'engage à faire état de la participation versée pour l'opération, notamment dans chaque support de communication communal dans lequel sera présenté l'équipement créé ou les travaux réalisés.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2018 de la Communauté d'agglomération.

<u>Résultat du vote</u> : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-163	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « Autres équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, …» à la Commune de Carcès pour la création de 2 salles de classe supplémentaires à l'école élémentaire du Petit bois, l'extension du réfectoire et de la cuisine scolaire à l'école Jules Ferry

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération cadre n° 2017-141 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 instaurant les fonds de concours communautaires au profit des Communes membres et fixant leurs modalités d'attribution et de versement ;

VU la décision n° 2018-03 du 26 janvier 2018 du Maire de la Commune de Carcès sollicitant la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour l'attribution d'un fonds de concours dans la catégorie « Autres équipements réalisés sous Maîtrise d'Ouvrage communale d'un montant supérieur à 300 000€ » pour la création de deux salles de classe supplémentaires à l'école élémentaire du petit bois, l'extension du réfectoire et de la cuisine scolaire à l'école Jules Ferry ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par les bénéficiaires du fonds de concours et qu'ainsi, le total des fonds de concours doit être au plus égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT que ces réalisations permettront d'offrir aux élèves de Carcès une qualité d'accueil similaire à celle dont bénéficient les élèves des autres communes de la Communauté d'Agglomération, et qu'à ce titre, ces projets dépassent l'intérêt strictement communal ;

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement pour la création de 2 salles de classe supplémentaires à l'école élémentaire du Petit Bois, et l'extension du réfectoire **et de la cuisine** scolaire à l'école Jules Ferry				
DEPENSES H.T.		**RECETTES**		
Cout total H.T. de l'opération	463 333 €	DETR	40 %	185 333 €
		Conseil Départemental	20 %	92 666 €
		CA Provence Verte	20 %	92 666 €
		Autofinancement	20 %	92 668 €
TOTAL	463 333 €	**TOTAL**	**100%**	**463** 333,00€

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 14 juin 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'attribuer un fonds de concours **« Autres équipements** réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale d'un montant supérieur à 300 000 € **» à la commune de Carcès, pour la création** de deux salles de classe supplémentaires à l'école élémentaire du Petit Bois, et l'extension **du réfectoire et de la cuisine scolaire à** l'école Jules Ferry, d'un montant de 92 666 €, établi **pour un montant HT de dépenses subventionables de 463** 333 €, soit un taux d'intervention **de 20 %,**
- de dire que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à **compter de sa notification. Au-delà de ce délai, il sera annulé,**
- **de dire que ce type de fonds de concours est conforme aux dispositions de la délibération n° 2017-141** du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 et que la Commune s'engage à faire état de la participation versée pour l'opération, no**tamment sur chaque support de**

communication communal dans lequel sera présenté l'équipement créé ou les travaux réalisés.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2018 de la Communauté d'agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-164	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « Autres équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, … » à la Ville de Brignoles pour la réhabilitation du Hall des expositions en salle des fêtes

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2017-141 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 instaurant les fonds de concours communautaires au profit des Communes membres ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Brignoles du 21 juin 2018 sollicitant un fonds de concours communautaire « Autres équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, … » pour les travaux de réhabilitation du hall des expositions en salle des fêtes;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par les bénéficiaires du fonds de concours et qu'ainsi, le total des fonds de concours doit être au plus égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement pour la réhabilitation du Hall des expositions en salle des fêtes				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Cout total HT de l'opération	1 658 531,80 €	CA Provence Verte	12 %	200 000,00 €
		DETR	28 %	463 412,72 €
		Conseil Régional	12 %	200 000,00 €
		Autofinancement	48 %	795 119,08 €
TOTAL	1 658 531,80 €	**TOTAL**	**100 %**	1 658 531,80 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 14 juin 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'attribuer un fonds de concours « Autres équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, … » à la Ville de Brignoles pour la réhabilitation du Hall des expositions en salle des fêtes, d'un montant de 200 000 €, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 1 658 531,80 €, soit un taux d'intervention de 12 %,

- de dire que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification,
- et de dire que ce type de fonds de concours est conforme à a délibération n° 2017-141 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 et que la Commune s'engage à faire état de la participation versée pour l'opération, notamment sur chaque support de communication communal dans lequel sera présenté l'équipement créé ou les travaux réalisés.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2018 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-165	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « Autres équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, … » à la Commune de Pourrières pour la construction d'une salle de sport et l'optimisation des superstructures et infrastructures du complexe sportif Patrick Blondeau

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°16/2018-BCLI de Monsieur le Préfet du Var du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2017-141 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 instaurant les fonds de concours communautaires au profit des Communes membres ;

VU la délibération n°2018-015 du Conseil Municipal de Pourrières du 12 février 2018 sollicitant un fonds de concours communautaire pour la construction d'une salle de sports et l'optimisation de superstructures et infrastructures du complexe sportif Patrick Blondeau ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par les bénéficiaires du fonds de concours et qu'ainsi, le total des fonds de concours doit être au plus égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement pour les travaux de mise en œuvre d'équipements sportifs				
DEPENSES H.T.		**RECETTES H.T**		
Cout total H.T. de l'opération	2 016 608,68 €	FSIPL Contrat de ruralité 2017/2020	22,91 %	462 000,00 €
		Département	12,99 %	262 000,00 €
		Etat - DETR	25,04 %	505 000,00 €
		Région - FRAT	9,03 %	182 000,00 €
		CA Provence Verte	9,92 %	200 000,00 €
		Autofinancement	20,11 %	405 608,68 €
TOTAL	**2 016 608, 68 €**	**TOTAL**	**100 %**	**2 016 608,68 €**

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 14 juin 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'attribuer un fonds de concours « Autres équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, … » à la Commune de Pourrières pour la construction d'une salle de sports et l'optimisation de superstructures et infrastructures du complexe sportif Patrick Blondeau, d'un montant de 200 000 €, établi pour un montant HT de dépenses de 2 016 608, 68 €,
- de dire que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification,
- et de dire que ce type de fonds de concours est conforme à la délibération n° 2017-141 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 et que la Commune s'engage à faire état de la participation versée pour l'opération, notamment sur chaque support de communication communal dans lequel sera présenté l'équipement créé ou les travaux réalisés.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2018 de la Communauté d'agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-166	Délibération relative à la révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'article L -2311-3 et R2311.9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP CP) ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président de l'EPCI. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

CONSIDERANT que compte tenu de l'avancée des travaux des différentes opérations, il convient de réviser les montants des AP CP ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 14 juin 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de réviser les Autorisations de Programme et les Crédits Paiement comme indiqué ci-dessous :

1°) Opération n° 20162 – Agenda d'Accessibilité Programmée

Dans le cadre de l'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 20162 créée par délibération n° 2016-22 du Conseil de Communauté du 4 avril 2016 :

ADAP - Opération 20162					
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP REVISEE le 10 avril 2017			
Libellé	Montant AP	Réalisé 2016	Prévision 2017	Prévision 2018	Prévision 2019
ADAP - Opération 20162	528 365 €	4 355 €	103 000 €	190 010 €	231 000 €

ADAP - Opération 20162					
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP REVISEE le 29 juin 2017			
Libellé	Montant AP	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Prévision 2018	Prévision 2019
ADAP - Opération 20162	528 365 €	4 355 €	588 €	371 360 €	152 062 €

2°) Opération n° 20172 – Mission études AMO divers projets

Dans le cadre de l'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 20172 créée par délibération n° 2017-51 du Conseil de Communauté du 10 avril 2017 :

MISSION ETUDES AMO DIVERS PROJET - Opération 201702							
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP INITIALE - Délibération du 10 avril 2017					
Libellé	Montant AP	Prévision 2017	Prévision 2018	Prévision 2019	Prévision 2020	Prévision 2021	Prévision 2022
AMO Divers 201702	900 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €

MISSION ETUDES AMO DIVERS PROJET - Opération 201702							
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP Révisée le 29 juin 2017					
Libellé	Montant AP	Réalisé 2017	Prévision 2018	Prévision 2019	Prévision 2020	Prévision 2021	Prévision 2022
AMO Divers 201702	534 780 €	780 €	6 000 €	132 000 €	132 000 €	132 000 €	132 000 €

3) Opération n° 20164 – Requalification de la ZAE des Consacs

Dans le cadre de l'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 20164 créée par délibération n°2016-22 du Conseil de Communauté du 4 avril 2016 :

REQUALIFICATION DE LA ZAE DES CONSACS				
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP REVISEE - Délibération du 10 avril 2017		
Libellé	Montant AP	Réalisé 2016	Prévision 2017	Prévision 2018
Requalification de la ZAE des Consacs 20164	5 582 200 €	2 333 673 €	2 400 000 €	848 527 €

REQUALIFICATION DE LA ZAE DES CONSACS					
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP CLOTUREE- Délibération du 29 juin 2018			
Libellé	Montant AP	Réalisé 2017	Réalisé 2017	Prévision 2018	Prévision 2019
Requalification de la ZAE des Consacs 20164	5 582 200 €	2 333 673 €	2 906 711 €	168 600 €	173 216 €

4) Schéma de la Petite enfance

Dans le cadre de l'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiements créée par délibération n° 2016-22 du Conseil de Communauté du 4 avril 2016 :

SCHEMA PETITE ENFANCE							
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP REVISEE - Délibération du 10 avril 2017					
Libellé	Montant AP	Réalisé 2016	Prévu 2017	Prévu 2018	Prévu 2019	Prévu 2020	Prévu 2021
Maîtrise d'œuvre globale 20165	790 100,00 €	- €	250 000,00 €	220 050,00 €	220 050,00 €	100 000,00 €	
Crèche 60 places quartier La Tour 20171	3 050 000,00 €		200 000,00 €	600 000,00 €	2 250 000,00 €		
Crèche 50 places JEM 20191	1 899 000,00 €				400 000,00 €	499 000,00 €	1 000 000,00 €
Rénovation crèche pas de Grain/Les acrobates 20201	160 000,00 €					160 000,00 €	
Crèches 40 places Le Val 20181	1 691 000,00 €			350 000,00 €	841 000,00 €	500 000,00 €	
Crèche 40 places + Rami Tourves 20182	1 691 000,00 €			350 000,00 €	841 000,00 €	500 000,00 €	
TOTAL SCHEMA PETITE ENFANCE	**9 281 100,00 €**	**- €**	**450 000,00 €**	**1 520 050,00 €**	**4 552 050,00 €**	**1 759 000,00 €**	**1 000 000,00 €**

SCHEMA PETITE ENFANCE							
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP REVISEE - Délibération du 29 juin 2018					
Libellé	Montant AP	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Prévu 2018	Prévu 2019	Prévu 2020	Prévu 2021
Maîtrise d'œuvre globale 20165	790 100,00 €	- €	114 869,00 €	331 000,00 €	220 050,00 €	124 181,00 €	
Crèche 60 places quartier La Tour 20171	3 050 000,00 €		- €	500 000,00 €	2 250 000,00 €	300 000,00 €	
Crèche 50 places JEM 20191	1 899 000,00 €				400 000,00 €	499 000,00 €	1 000 000,00 €
Rénovation crèche pas de Grain/Les acrobates 20201	160 000,00 €					160 000,00 €	
Crèches 40 places Le Val 20181	1 691 000,00 €				1 191 000,00 €	500 000,00 €	
Crèche 40 places + Rami Tourves 20182	1 691 000,00 €				1 191 000,00 €	500 000,00 €	
TOTAL SCHEMA PETITE ENFANCE	**9 281 100,00 €**	**- €**	**114 869,00 €**	**831 000,00 €**	**5 252 050,00 €**	**2 083 181,00 €**	**1 000 000,00 €**

5) Opération n° 20163 – Travaux de réhabilitation des Ursulines

Dans le cadre de l'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 20163 créée par délibération n° 2016-22 du Conseil de Communauté du 4 avril 2016 :

TRAVAUX REHABILITATION DES URSULINES					
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP REVISEE - Délibération du 10 avril 2017			
Libellé	Montant AP	2016	Prévu 2017	Prévu 2018	Prévu 2019
Travaux de réhabilitation des Ursulines 20163	6 882 200,00 €	28 080,00 €	853 920,00 €	3 500 000,00 €	2 500 200,00 €

TRAVAUX REHABILITATION DES URSULINES						
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP REVISEE - Délibération du 29 juin 2018				
Libellé	Montant AP	2016	2017	Prévu 2018	Prévu 2019	Prévu 2020
Travaux de réhabilitation des Ursulines 20163	6 882 000,00 €	28 080,00 €	243 729,00 €	2 550 000,00 €	3 000 000,00 €	1 060 191,00 €

6) Opération n° 20161 – Travaux de requalification de voirie intracommunautaire

Dans le cadre de l'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 20161 créée par délibération n° 2016-22 du Conseil de Communauté du 4 avril 2016 :

TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE INTRACOMMUNAUTAIRE							
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP INITIALE - Délibération du 10 avril 2017					
Libellé	Montant AP	Réalisé 2016	Prévu 2017	Prévu 2018	Prévu 2019	Prévu 2020	Prévu 2021
Travaux de requalification de voirie intracommunautaire 20161	660 000,00 €	107 136,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €	112 864,00 €

TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE INTRACOMMUNAUTAIRE							
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP INITIALE - Délibération du 29 juin 2018					
Libellé	Montant AP	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
Travaux de requalification de voirie intracommunautaire 20161	660 000,00 €	107 136,00 €	109 364,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €	113 500,00 €

7) Opération n° 024 – Centre Nautique Intercommunal

Dans le cadre de l'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 024 créée par délibération n° 2012-73 du Conseil de Communauté du 14 mai 2012 :

CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL						
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP REVISEE Délibération du 04 avril 2016				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Prévu 2016
Centre nautique 024	15 620 745,00 €	983 382,00 €	592 752,00 €	6 844 279,00 €	5 108 332,00 €	2 092 000,00 €

CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL								
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP REVISEE Délibération du 29 juin 2018						
Libellé	Montant AP	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Prévu 2018
Centre nautique 024	15 714 871,03 €	983 382,00 €	592 752,00 €	6 844 279,00 €	5 108 332,00 €	1 770 368,03 €	7 980,00 €	407 778,00 €

8) Opération n° 20091 – Fonds de concours 2009-2011

Dans le cadre de l'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 20091 créée par délibération n° 2011-99 du Conseil de Communauté du 5 décembre 2011 :

FDC 2009-2011								
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP REVISEE N°5 - Délibération du 10 avril 2017						
Libellé	Montant AP	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Prévision 2017
FDC 2009-2011 20091	1 072 110 €	21 221 €	209 045 €	163 138,00 €	63 435,00 €	144 000,00 €	257 997,00 €	213 274,00 €

FDC 2009-2011									
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP REVISEE N°6 - Délibération du 29 juin 2018							
Libellé	Montant AP	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Prévision 2018
FDC 2009-2011 20091	1 072 110 €	21 221 €	209 045 €	163 138,00 €	63 435,00 €	144 000,00 €	257 997,00 €	4 811,00 €	208 463,00 €

9) Opération n° 20131 – Fonds de concours 2013-2015

Dans le cadre de l'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiements N° 20131 créée par délibération n°2013-56 du 25 mars 2013 :

FDC 2013-2015							
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP REVISEE- Délibération du 10 avril 2017					
Libellé	Montant AP	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Prévu 2017
FDC 2013-2015 20131	1 500 000,00 €	17 963,00 €	590 010,00 €	287 454,00 €	257 165,00 €	83 374,00 €	264 034,00 €

FDC 2013-2015								
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP REVISEE- Délibération du 29 juin 2018						
Libellé	Montant AP	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Prévu 2018
FDC 2013-2015 20131	1 500 000,00 €	17 963,00 €	590 010,00 €	287 454,00 €	257 165,00 €	83 374,00 €	116 988,00 €	147 046,00 €

10) Opération n° 20141 – Aides financières PLH 2013-2015

Dans le cadre de l'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 20141 créée par délibération n° 2014-10 du Conseil de Communauté du 29 janvier 2014 :

PLH							
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP INITIALE - Délibération du 10 avril 2017					
Libellé	Montant AP	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Prévu 2017	Prévu 2018	Prévu 2019
PLH - 2014-1	1 800 000,00 €	146 000,00 €	- €	285 250,00 €	570 250,00 €	464 250,00 €	334 250,00 €

PLH							
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP INITIALE - Délibération du 29 juin 2018					
Libellé	Montant AP	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Prévu 2018	Prévu 2019
PLH - 2014-1	1 800 000,00 €	146 000,00 €	- €	285 250,00 €	398 250,00 €	302 000,00 €	668 500,00 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-167	Délibération relative à la création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements - Fonds de concours 2018

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'article L -2311-3 et R2311.9 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-141 du 10 juillet 2017 instaurant les fonds de concours communautaires au profit des Communes membres ;

CONSIDERANT que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (APCP) ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. Elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ; les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président de l'EPCI. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

CONSIDERANT les demandes de fonds de concours 2018 transmises par les communes membres ;

CONSIDERANT que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

CONSIDERANT que la procédure financière des APCP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des fonds de concours en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les CP de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT que, dans le cadre des attributions des fonds de concours 2018 au profit des communes membres, il est proposé de de créer une APCP fonds de concours 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 14 juin 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la création d'une Autorisation de Programme et Crédits Paiement relative aux **Fonds de concours 2018, selon les montants fixés dans le tableau ci-dessous :**

FONDS DE CONCOURS 2018				
AUTORISATION DE PROGRAMME		**AP-CP CREATION Délibération du 29 juin 2018**		
Libellé	**Montant AP**	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Fonds de concours 2018	1 376 366,00 €	359 484,00 €	666 882,00 €	350 000,00 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-168	Délibération portant approbation de l'avenant au Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2017-2019 entre la Région PACA et le territoire Provence Verte

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la délibération n° 15-2 du 20 février 2015 du Conseil Régional PACA portant création du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) dans le cadre de sa nouvelle politique contractuelle avec les territoires ;

VU la délibération n° 2016-148 du Conseil de la Communauté de Communes du Comté de Provence du 21 novembre 2016 approuvant le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) 2017-2019 ;

VU la délibération n°10-1054 du 16 décembre 2016 du Conseil régional PACA relative à l'approbation du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) 2017-2019 du Territoire Provence Verte ;

CONSIDERANT que le CRET est conclu pour une durée de 3 ans ;

CONSIDERANT que l'article 6 du CRET prévoit une clause de revoyure à mi-parcours ;

CONSIDERANT, dès lors, que le CRET peut faire l'objet d'avenants afin de revoir la programmation, de la réorienter en fonction de la maturité des projets ou d'intégrer de nouvelles opérations ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte de la Provence Verte est désigné Chef de file du CRET par délibérations concordantes de toutes les parties ;

CONSIDERANT l'évolution du projet de construction d'un complexe sportif et aquatique sur la commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume inscrit au CRET ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de cette opération avait été évalué à 13 013 000 € HT ;

CONSIDERANT que depuis la signature du CRET, le portage du projet a évolué comme suit :

- Parc sportif : opération en maîtrise d'ouvrage communale, estimée à 12 000 000 € TTC,
- Parc aquatique : opération en maîtrise d'ouvrage communautaire, estimée à 11 880 000 € TTC ;

CONSIDERANT le courrier de la commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume en date du 8 février 2018 adressé au Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte et sollicitant une modification de la répartition des crédits alloués par la Région dans le cadre du CRET pour la construction d'un complexe sportif et aquatique ;

CONSIDERANT que, par courrier en date du 05 mars 2018, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a émis un avis favorable quant à la nouvelle répartition des crédits demandés à savoir 1 756 755,00 € sur chacune des opérations ;

CONSIDERANT les décisions du Comité de pilotage de la clause de revoyure en date du 18 mai 2018 ;

CONSIDERANT, par conséquent, la nécessité de passer un avenant afin de :
- prendre en compte les modifications d'organisation territoriale du territoire Provence Verte,
- modifier la répartition de l'enveloppe financière du contrat,
- et modifier la programmation initiale, prévue en annexe 2 du contrat ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :
- **d'approuver les opérations prioritaires et structurantes telles que prévues à l'avenant n° 1 au Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2017-2019 ci-annexé,**
- **et d'autoriser la Présidente ou son représentant à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.**

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-169	Délibération relative à la modification du tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018 – BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2012-437 du 22 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU la loi n° 2016 – 1088 du 8 août 2016 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le décret n° 92-1258 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable du Comité technique du 25 avril 2018 ;

VU les saisines du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération et de la CAP placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

CONSIDERANT la nécessité de transformer certains postes suite aux demandes individuelles des agents qui ont reçu un avis favorable de mobilité interne et de changement de cadre d'emplois ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les services techniques et Transport ;

CONSIDERANT la nécessité de rationaliser les postes des enseignants pour la prochaine rentrée scolaire ;

CONSIDERANT que les postes peuvent être pourvus par des agents non titulaires remplissant les conditions de diplômes et d'aptitude médicale à l'exercice des fonctions avant l'embauche et seront rémunérés sur la grille du grade correspondant après reprise éventuelle de leur ancienneté en considération du classement qui serait opéré pour un agent de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux besoins des structures d'enseignement artistique il est nécessaire de recruter de façon temporaire des vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Occupant un emploi non permanent en dehors de toute considération de volume horaire,
- Bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes autant de vacations) et sur états d'heures fournis pat les directeurs des structures,
- Effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps (parfois de courte durée), sans ouverture de droits à congés (les taux des vacations brutes ont été calculés et majorés en tenant compte de cet élément) ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de créer les postes correspondants définis ci-après :**

Nombre de postes	Grade / Emploi	Régime d'emploi
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	TNC 18H15
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	TNC 18H
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	TNC 15H30
3	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	TNC 15H
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	TNC 10H45
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	TNC 10H00
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	TNC 7H
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	TNC 2H

1	Assistant d'Enseignement Artistique	TNC 16H30
1	Assistant d'Enseignement Artistique	TNC 11H
1	Emploi de catégorie A de la filière technique Cadre d'emploi des ingénieurs	Temps complet
4	Emploi de catégorie C de la filière technique Cadre d'emplois des adjoints techniques	Temps complet
1	Emploi de catégorie C de la filière administrative Adjoint administratif	Temps complet
1	Emploi de catégorie C de la filière administrative Adjoint administratif	TNC 25H
3	Contrat d'apprentissage en alternance (Niv 2/3/4) Services supports administratifs	Temps complet

- **de supprimer les postes suivants devenus obsolètes du fait de leur transformation :**

Nombre de postes	Grade / Emploi	Régime d'emploi
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	TNC 14H30
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	TNC 11H30
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	TNC 4H30
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	TC 20H
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	TNC 15H
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	TNC 14H
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	TNC 11H45
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	TNC 10H
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	TNC 7H45
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	TNC 7H00
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	TNC 6H
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	TNC 5H30
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	TNC 2H
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	TNC 1H
1	Assistant d'Enseignement Artistique	TNC 15H30
1	Assistant d'Enseignement Artistique	TNC 8H
1	Emploi de catégorie C de la filière technique Adjoint technique	TNC 31h30
1	Emploi de catégorie C de la filière animation Adjoint d'animation	TNC 25h

- **de modifier le tableau des effectifs des emplois en conséquence,**
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous actes relatifs au recrutement d'apprentis et notamment les contrats et conventions d'apprentissages avec les **organismes partenaires,**
- de créer les emplois de vacataires suivants, au sein de l'Ecole Intercommunale de Musique, d'Arts et Danse et du Conservatoire de la Provence Verte, pour l'année 2018/2019, dans le **cadre des missions décrites ci-après :**
    - ✓ **modèles vivants ou interventions en prestations culturelles NAP/Jurys/ masterclasses sur une thématique particulière, sous forme de conférences ou** d'ateliers organisés pour les élèves.

Type de vacations	Rémunération brute/heure	Volume horaire prévisionnel
Modèles vivants et intervenants prestations culturelles	370 % SMIC Horaire	190 h
Intervenants (artistes / masterclasses)	50 €	50 h artistes 10 h masterclasses

La dépense correspondante est inscrite au BP 2018, chapitre 012.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-170	Délibération listant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'art. L. 5211-6 ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/2018 BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-241 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a opté notamment pour l'exercice de la compétence gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que, suite à la création de la Communauté d'Agglomération par fusion de trois communautés de communes, les équipements ayant un intérêt communautaire doivent être définis dans un délai de deux ans à compter de la date de création de l'EPCI. A défaut l'intégralité des biens de même nature serait transférée à la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT la nécessité de lister précisément les équipements culturels et sportifs qui sont d'intérêt communautaire et de soustraire de fait les biens n'y relevant pas pour restitution aux communes ;

CONSIDERANT que pour la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », le Conseil communautaire a retenu les critères de suivants pour définir l'intérêt communautaire des biens :

1. **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire** :

➲ Sont d'intérêt communautaires les équipements culturels pouvant être qualifiés de structurants sur le fondement des faisceaux d'indices suivants :

- Critères de rayonnement et de spécificité :
  - Centralité, exclusivité, poids sur le territoire
  - Originalité de l'offre, caractère emblématique du territoire, qualité de l'offre
  - Dépasse les capacités de gestion d'une commune.

- Critère de public cible
  - Besoin collectif, créer du lien social notamment en faveur de la jeunesse ;
  - Pouvoir d'attractivité dépassant les limites de l'agglomération.

2. <u>Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire</u> :

➲ Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs structurants répondant aux quatre critères suivants:

- L'équipement de par son rayonnement et son attractivité doit intéresser l'ensemble du territoire de l'Agglomération.
- L'équipement doit être déterminant pour l'équilibre socio-économique de l'Agglomération.
- L'équipement doit participer à l'aménagement équilibré du territoire communautaire et répondre à ses besoins en matière sportive
- Le nombre d'équipements de même nature sur le territoire de l'Agglomération doit être inférieur ou égal à trois.

Conformément à ces critères, il en résulte que sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- En matière culturelle :
  - Le Musée des Gueules Rouges situé à Tourves,
  - Le Musée des Comtes de Provence situé à Brignoles,
  - Le Centre d'art Contemporain situé à Châteauvert,
  - La salle Garnier située à Sainte-Anastasie S/Issole,
  - Le bâtiment des Ursulines situé à Brignoles,
- En matière d'équipement sportif :
  - Le centre aquatique Aquavabre situé à Brignoles,
  - La piscine située à Garéoult,
  - Le futur centre aquatique situé à Saint-Maximin la Sainte-Baume ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, comme suit :

- En matière culturelle :
  - Le Musée des Gueules Rouges situé à Tourves,
  - Le Musée des Comtes de Provence situé à Brignoles,
  - Le Centre d'art Contemporain situé à Châteauvert,
  - La salle Garnier située à Sainte-Anastasie S/Issole,
  - Le bâtiment des Ursulines à Brignoles,

- En matière d'équipement sportif :
  - Le centre aquatique Aquavabre situé à Brignoles,
  - La piscine située à Garéoult,
  - Le futur centre aquatique situé à Saint-Maximin la Sainte-Baume,

- **de préciser que tout nouvel équipement répondant aux critères énoncés, ci-dessus, sera d'intérêt communautaire,**
- **d'approuver la réintégration dans le patrimoine communal des équipements sportifs et culturels ne relevant pas de l'intérêt communautaire, à compter du 1er juillet 2018, à savoir :**

Territoire - Commune		Médiathèques et équipements culturels	Equipements sportifs
EX CC VI	Rocbaron	Médiathèque espace Marc Téti gestion Cinéma – collège Pierre Gassendi	1 stade - vestiaires 1 citypark - 1 bi-cross 1 gestion gymnase – collège Pierre Gassendi
	Forcalquereit		4 courts tennis – 1 club house 1 salle de sport

	Garéoult*		3 cours de tennis
	Sainte-Anastasie		1 Complexe sportif comprenant terrain de football – salle omnisport – 2 courts de tennis vestiaires –sanitaires 1 parcours de santé 1 skatepark 1 espace sportif de proximité
	Néoules	Médiathèque Le Petit Prince Salle de danse	1 stade - vestiaires - local technique Espace sportif Ribière 3 courts de tennis - abri tennis
	La Roquebrussanne	Médiathèque Elie Alexie	1 stade multisports vestiaires modulaires 2 courts de tennis -1 club House
	Méounes	Médiathèque	2 courts de tennis 1 stade – vestiaires - parking
	Mazaugues	Musée de la Glace Théâtre de verdure (Maison régisseur)	1 court deTennis

** Commune de Garéoult : par délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Val d'Issole du 6 décembre 2016, les 2 stades sportifs « André Matraglia » et « Maxime Pognant » ainsi que le gymnase « Paul Emeric » ont fait l'objet d'un retour à la Commune.*
Cette rétrocession n'a pas été évaluée par la CLECT de l'ex-CC VI et n'a pas été régularisée sur l'attribution de compensation de la Commune.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-171	Délibération relative à l'avenant n° 1 à la convention de prestation de services avec le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte au titre de l'accueil touristique pour l'année 2018

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2018-25 du Conseil de Communauté du 9 février 2018 portant approbation de la convention de prestations de service pour l'exercice de la compétence Tourisme par le Syndicat Mixte de la Provence Verte du 1er janvier au 31 août 2018 ;

CONSIDERANT les démarches en cours relatives à la mise en œuvre de la compétence Tourisme avec les différentes parties impliquées, à savoir le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte, la Communauté de Communes Provence d'Argens en Verdon et l'Office de Tourisme de la Provence Verte ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la convention de prestation de service 2018 conclue avec le Syndicat Mixte de la Provence Verte, d'une durée initiale de huit mois, afin d'assurer une continuité dans l'exercice de la compétence tourisme ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de prestation de services pour prolonger la durée de l'exercice de la compétence tourisme au bénéfice du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte, pour la période allant du 1er septembre au 31 décembre 2018,
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents,
- et de dire que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65548 du budget principal 2018.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-172	Délibération relative à l'attribution de l'accord cadre à bons de commande de prestations de communication

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a lancé un accord cadre à bons de commande, décomposé en quatre lots, de prestations de communication ;

CONSIDERANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles 25, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a été mise en œuvre ;

CONSIDERANT qu'en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire sans remise en concurrence, sans montant minimum et sans montant maximum annuels pour les lots n°1, 2 et 4, et sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 120 000 € HT pour le lot n°3 ;

CONSIDERANT que l'accord cadre sera conclu pour un an, renouvelable trois fois par reconduction expresse à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu'une publicité a été réalisée au BOAMP, au JOUE et sur le site www.e-marchespublics.com ;

CONSIDERANT qu'une consultation a donc été lancée le 9 mai 2018 avec date limite de réception des offres fixée au 11 juin 2018 à 12h00 dernier délai ;

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres réunie le 27 juin 2018 a attribué les marchés de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Impression de supports offset de communication
  Attributaire : PURE IMPRESSION (34130 MAUGUIO)

- Lot n° 2 : Impression de supports hors offset de communication
  Attributaire : ASM (83170 BRIGNOLES)

- Lot n° 3 : Conception, rédaction et impression du magazine intercommunal
  Attributaire : AGENCE MARS (13003 MARSEILLE) en groupement avec ESTIMPRIM (25000 BESANCON)

- Lot n° 4 : Distribution du magazine intercommunal
  Attributaire : ADREXO (13090 AIX EN PROVENCE)

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'autoriser la Présidente à signer les marchés relatifs à l'accord cadre à bons de commande de prestations de communication, et tous les actes y afférents, pour les 4 lots tels que présentés ci-dessus.**

Madame Nathalie SALOMON a quitté la séance.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-173	Motion relative à la conférence de presse commune « Décentralisation en danger - Unis pour l'avenir de tous les territoires » des Présidents de l'Assemblée des Régions de France, de l'Assemblée des Départements de France et de l'Association des Maires et Intercommunalités de France

CONSIDERANT que des décisions lourdes et menaçantes, pour l'avenir de tous nos territoires, sont en passe d'être prises par le Président de la République et son Gouvernement : restructuration de la carte judiciaire, recentralisation et privatisation de la compétence apprentissage des Régions avec fermeture de nombreux CFA dans les territoires, menaces sur la pérennité de près de 10 000 kms de « petites » lignes ferroviaires et de nombreuses gares, diminution des ressources des agences de l'Eau, transfert au bloc communal de la responsabilité financière et pénale des digues, fusion des organismes de logement social ;

CONSIDERANT que la capacité de notre EPCI à investir demain, pour nos concitoyens, risque d'être gravement entravée par la quasi suppression de la taxe d'habitation et par la mise sous tutelle des grandes collectivités, le désengagement de l'Etat des Contrats de Plan Etat-Régions, ou encore la non compensation, par l'Etat, de près de 9 milliards de dépenses des Départements et plus d'1 milliard pour les Mineurs non accompagnés (MNA) qui limite leur capacité d'intervention ;

CONSIDERANT que, si de telles décisions devaient être prises, elles creuseraient encore la fracture déjà ouverte entre une France en croissance et une France qui reste à quai ;

CONSIDERANT que nous ne pouvons pas nous résoudre, dans l'indifférence, à cette casse de nos territoires, à la remise en cause de la décentralisation et à la stigmatisation de l'action des élus locaux par l'Etat ;

Face à la gravité de la situation, le Conseil communautaire appelle le Président de la République et le Premier Ministre à suspendre l'application de ces mesures et à engager une véritable négociation avec les associations pluralistes d'élus locaux, au niveau national comme dans les territoires, afin de retrouver le chemin d'un dialogue confiant et respectueux.

La présente motion est transmise au Président de la République, au Premier Ministre et aux parlementaires de la Région et du Département.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-174	Délibération relative à la convention de partenariat précisant la nature de l'étendue des concours en nature apportés par la Communauté d'agglomération au Centre Intercommunal d'Action Sociale Provence Verte

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU les articles L123-4 et L123-4-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU la délibération n° 2014-202 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Communauté de Communes du Comté de Provence du 15 décembre 2014 portant création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;

VU la délibération n° 2018-12 du Conseil d'administration du CIAS Provence Verte du 14 juin 2018 ;

CONSIDERANT les missions d'action sociale confiées par la Communauté d'agglomération au CIAS Provence Verte, dont notamment la gestion de l'Accueil de jour Alzheimer et du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) en gérontologie ;

CONSIDERANT que, pour lui permettre d'assurer ces missions, la Communauté d'agglomération attribue, au CIAS, une subvention d'équilibre annuelle ;

CONSIDERANT, en outre, que la Communauté d'agglomération de la Provence Verte est susceptible d'apporter son savoir-faire et son expertise au CIAS, il convient de mettre ses moyens à disposition du CIAS afin de participer à son bon fonctionnement ;

CONSIDERANT, par conséquent, la nécessité de passer une convention définissant l'étendue des moyens en nature apportés par la Communauté d'agglomération au CIAS ;

CONSIDERANT que cette convention, conclue pour une durée de trois ans, sera renouvelable par reconduction expresse, et sera accompagnée d'annexes définissant, par thème, les domaines pour lesquels la Communauté d'agglomération apportera son concours au CIAS ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la convention de partenariat, ci-annexée, définissant l'étendue des concours en nature apportés par la Communauté d'agglomération de la Provence Verte au Centre Intercommunal d'Action Sociale Provence Verte afin de lui permettre d'assurer ses missions, pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, et reconductible de façon expresse par périodes de 3 ans,
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents y afférents.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-175	Délibération relative à l'attribution de l'accord cadre à bons de commande relatif à l'achat d'instruments de musique

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a lancé un accord cadre à bons de commande, décomposé en dix lots, de fourniture d'instruments de musique pour le Conservatoire de la Provence Verte et l'Ecole Intercommunale de Musique, d'Arts et Danse ;

CONSIDERANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles 25, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a été mise en œuvre.

CONSIDERANT, qu'en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire sans remise en concurrence, sans montant minimum et sans montant maximum annuels ;

CONSIDERANT que l'accord cadre sera conclu pour un an, renouvelable trois fois par reconduction expresse à compter de sa notification. Une publicité a été réalisée au BOAMP, au JOUE et sur le site www.e-marchespublics.com ;

CONSIDERANT qu'une consultation a donc été lancée le 18 mai 2018 avec une date limite de réception des offres fixée au 18 juin 2018 à 12h00 dernier délai ;

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres réunie le 27 juin 2018 a attribué les lots du marché, de la manière suivante :

- Lot n°1 : Instruments à vent bois et accessoires
  Attributaire : MUSIQUES A VENT (13080 LUYNES)

- Lot n°2 : Instruments à vent cuivre et accessoires
  Attributaire : MUSIQUES A VENT (13080 LUYNES)

- Lot n°3 : Accordéons chromatiques et accessoires
  Attributaire : SCOTTO MUSIQUE (13006 MARSEILLE)

- Lot n°4 : Accordéons diatoniques et accessoires
  Attributaire : ACCORDEONS SUD EST (06200 NICE)

- Lot n°5 : Guitares et accessoires
  Attributaire : SCOTTO MUSIQUE (13006 MARSEILLE)

- Lot n°6 : Instruments à cordes frottées et accessoires
  Attributaire : LE GOUIC ALAIN (13006 MARSEILLE)

- Lot n°7 : Pianos et accessoires
  Attributaire : SCOTTO MUSIQUE (13006 MARSEILLE)

- Lot n°8 : Instruments électriques et systèmes de sonorisation et accessoires
  Attributaire : SCOTTO MUSIQUE (13006 MARSEILLE)

- Lot n°9 : Batteries et percussions musiques actuelles et musiques du monde, petits instruments divers et accessoires
  Attributaire : SCOTTO MUSIQUE (13006 MARSEILLE)

- Lot n°10 : Percussions classiques et accessoires
  Attributaire : RYTHMES ET SONS (67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN)

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser la Présidente à signer les marchés afférant à l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'achat d'instruments de musique pour le Conservatoire de la Provence Verte et l'Ecole Intercommunale de Musique, d'Arts et Danse, ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2018 de la Communauté d'agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-176	Délibération relative à la création d'un Conseil d'Etablissement et d'un Conseil pédagogique pour les deux établissements intercommunaux d'enseignement artistique

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU la délibération n° 2016-175 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Comté de Provence du 12 décembre 2016 relative à l'adoption du projet d'établissement de l'Ecole Intercommunale de Musique d'Arts et de Danse (E.I.M.A.D.) ;

VU la délibération n° 2017-253 du 11 décembre 2017 relative à la dissolution de l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) dénommé « Conservatoire de la Provence Verte » et à la reprise de son activité par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31/2017-BCLI du 28 décembre 2017 portant dissolution de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) à caractère administratif « conservatoire de la Provence Verte » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2018, la Communauté d'Agglomération dispose d'un service d'enseignement artistique avec deux établissements, l'un situé à Saint-Maximin la Sainte-Baume, classé Conservatoire à Rayonnement Intercommunal et l'autre à Brignoles, il convient d'harmoniser les deux structures ;

CONSIDERANT qu'une demande de classement de l'Ecole Intercommunale de Musique, d'Arts et Danse (E.I.M.A.D.) en Conservatoire à rayonnement intercommunal a été déposée auprès des services de l'Etat, et que, afin de compléter le dossier de classement ad'hoc, il y a lieu de créer un Conseil d'Etablissement et un conseil pédagogique dont les missions et la composition sont définies ci-après ;

CONSIDERANT que, pour le Conservatoire de la Provence Verte, le conseil d'administration de l'ex-EPCC faisant office d'instance de concertation pédagogique (regroupant la totalité des enseignants) et de conseil d'établissement, il convient de définir un nouveau conseil pédagogique et un nouveau conseil d'établissement ;

CONSIDERANT les missions et la composition des conseils d'établissement et des conseils pédagogique pour chaque structure, tels que définies ci-après :

Conseil d'Etablissement - Missions
Chaque Conseil d'Etablissement est l'instance qui rassemble et synthétise l'ensemble des sujets qui concernent l'établissement dont il relève. Il est une instance de consultation, de proposition, de réflexion, de débat et d'échange. Il concourt à la vie de l'établissement grâce aux avis formulés par ses membres. Il peut débattre de toutes propositions concernant les modifications ou améliorations à apporter à l'organisation de l'E.I.M.A.D. et du Conservatoire de la Provence Verte, dans l'intérêt des élèves, notamment : - Le Projet d'Etablissement - Le règlement intérieur - La vie de l'école de musique, d'arts et de danse (manifestations, effectifs, organisation des études…) Le Conseil d'Etablissement est chargé de la rédaction de son propre règlement intérieur qui sera soumis, ensuite, à l'approbation de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte. Le rôle du Conseil d'Etablissement reste exclusivement consultatif et, en aucun cas, il ne pourra intervenir sur les choix pédagogiques et/ou de gestion des personnels pris par les professionnels ou les élus en charge des 2 établissements d'enseignement artistique. Le Conseil d'Etablissement est placé sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte. Il est l'émanation des différentes composantes du fonctionnement de l'E.I.M.A.D. et du Conservatoire de la Provence Verte.

Conseil d'Etablissement - Composition
Ses membres sont : - Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte - Le Vice-Président délégué à l'Enseignement Artistique - 2 élus communautaires issus de la Commission d'Enseignement Artistique - Le directeur / la directrice respectivement de l'E.I.M.A.D. et du Conservatoire de la Provence Verte - 2 professeurs élus par les enseignants - 1 membre du personnel administratif - 2 membres majeurs parmi les parents d'élèves et usagers - 2 élèves mineurs d'au moins 14 ans Il appartient à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte de décider de la création de ce Conseil d'Etablissement et de désigner les 2 représentants de la Communauté d'Agglomération.

Conseil pédagogique - Missions
Le Conseil Pédagogique est un organe consultatif à vocation pédagogique dont les missions se déclinent comme suit : - Débattre de toute question concernant la vie pédagogique respectivement de l'E.I.M.A.D. et du Conservatoire : projet pédagogique, programmes, élèves, modalités d'évaluation, projets d'actions culturelles, Master Class, cursus, parcours... - Proposer toute modification au règlement intérieur et aux règlements des études - Participer à l'élaboration du Projet d'Établissement et participer à sa mise en œuvre - Participer à l'élaboration des plans de formations des enseignants en faisant des propositions
Conseil pédagogique - Composition
Le/La Directeur/trice respectivement de l'E.I.M.A.D. et du Conservatoire 6 artistes-enseignants de chaque Etablissement d'enseignement artistique

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la création du conseil d'établissement et du conseil pédagogique, respectivement pour l'Ecole Intercommunale de Musique d'Arts et de Danse (E.I.M.A.D.) et pour le Conservatoire de la Provence Verte selon les modalités définies ci-dessus,
- d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant,
- d'autoriser la Présidente à désigner les 2 membres élus parmi les membres de la commission Enseignements artistiques, pour siéger au sein des Conseils d'établissement respectivement de l'E.I.M.A.D. et du Conservatoire de la Provence Verte,
- et de dire que toute personne susceptible d'être concernée par les sujets abordés, (représentant de l'Education Nationale, etc...) peut être invitée à participer au Conseil d'Etablissement et au Conseil pédagogique des 2 établissements d'enseignement artistique.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-177	Délibération relative à la convention de partenariat entre les Communes membres et la Communauté d'Agglomération pour la mise en œuvre du Réseau des Médiathèques de la Provence Verte

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2018-57-06 du Conseil municipal de Bras du 28 mai 2018 relative à la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour la mise en réseau des médiathèques communales ;

VU la délibération n° 3327/06/18 du Conseil municipal de Brignoles du 21 juin 2018 relative à la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour la mise en réseau des médiathèques communales ;

VU la délibération n° 2018-29 du Conseil municipal de Carcès du 29 mai 2018 relative à la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour la mise en réseau des médiathèques communales ;

VU la délibération n° 2018-051 du Conseil municipal de Cotignac du 14 mai 2018 relative à la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour la mise en réseau des médiathèques communales ;

VU la délibération n° 2108-73 du Conseil municipal d'Entrecasteaux du 23 mai 2018 relative à la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour la mise en réseau des médiathèques communales ;

VU la délibération n° 2018-32 du Conseil municipal de La Roquebrussanne du 25 juin 2018 relative à la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour la mise en réseau des médiathèques communales ;

VU la délibération n°2018-76 du Conseil municipal de Le Val du 20 avril 2018 relative à la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour la mise en réseau des médiathèques communales ;

VU la délibération du Conseil municipal de Méounes-lès-Montrieux du 15 juin 2018 relative à la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour la mise en réseau des médiathèques communales ;

VU la délibération n°2018-051 du Conseil municipal de Montfort-sur-Argens du 21 mai 2018 relative à la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour la mise en réseau des médiathèques communales ;

VU la délibération n° 2018-46 du Conseil municipal de Nans-les-Pins du 5 juin 2018 relative à la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour la mise en réseau des médiathèques communales ;

VU la délibération n°2018-46 du Conseil municipal de Néoules du 2 mai 2018 relative à la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour la mise en réseau des médiathèques communales ;

VU la délibération du Conseil municipal de Pourcieux du 12 juin 2018 relative à la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour la mise en réseau des médiathèques communales ;

VU la délibération du Conseil municipal de Tourves du 7 juin 2018 relative à la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour la mise en réseau des médiathèques communales ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte propose aux Communes membres de son territoire une mise en réseau numérique ainsi que la mutualisation des fonds documentaire de leurs équipements de lecture publique ;

CONSIDERANT que la lecture publique et son développement, notamment via la mise en réseau numérique des équipements, est largement encouragée et accompagnée par l'Etat (DRAC PACA) et le Département du Var (Médiathèque Départementale du Var) ;

CONSIDERANT que la mise en réseau des médiathèques participe à la coopération intercommunale pour le développement de la lecture publique et qu'elle fera bénéficier aux usagers des médiathèques adhérentes de services étendus et complémentaires ;

CONSIDERANT que le lancement d'un tel réseau de coopération intercommunale nécessite la signature d'une convention de partenariat entre tous les partenaires, à savoir la Communauté d'Agglomération et toutes les communes souhaitant intégrer le dit réseau ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Mise en réseau des médiathèques » du 3 octobre 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les modalités de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et les Communes adhérentes pour la mise en réseau des médiathèques,**
- **et d'autoriser la Présidente ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2018 de la Communauté d'agglomération.

<u>Résultat du vote</u> : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-178	Délibération relative au renouvellement du Contrat Enfance jeunesse avec la CAF du Var pour la période 2018-2021

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que les Contrats Enfance intercommunaux signés par les ex-Communautés de Communes ayant fusionné pour composer la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, sont arrivés à échéance le 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT le nombre important de structures et de services relatif à l'accueil de la petite enfance sur le territoire, à savoir 27 établissements d'accueil du jeune enfant, 4 Relais Assistantes Maternelles, 2 Lieux d'Accueil Enfants Parents ;

CONSIDERANT qu'un partenariat a été établi entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Var ;

CONSIDERANT que le Contrat Enfance est un contrat d'objectifs et de co-financement d'une durée de 4 ans, qui contribue au développement et à l'amélioration de l'offre d'accueil du jeune enfant et de sa famille ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le renouvellement du Contrat Enfance Intercommunal établi entre la Communauté d'agglomération de la Provence Verte et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Var pour la période 2018-2021,**
- **et d'autoriser la Présidente ou son représentant à le signer ainsi que tous les documents qui s'y rattachant.**

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-179	Délibération relative à l'attribution de la concession de service public pour la gestion des crèches de La Celle, Cotignac et Forcalqueiret

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée aux articles L 1411-1 à L1411-18 du CGCT relatif aux délégations de service public ;

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

VU le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU la délibération n° 2017-170 du Conseil de Communauté du 29 septembre 2017 approuvant le principe de la délégation de service public en affermage pour la gestion des crèches de La Celle, Cotignac et Forcalqueiret ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le projet de convention de délégation de service public et ses annexes ;

VU le rapport de présentation transmis aux conseillers communautaires :

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dispose de la compétence « Accueil de la Petite enfance », et assure notamment à ce titre la gestion des crèches sur son territoire ;

CONSIDERANT, plus particulièrement, qu'elle a confié à un tiers, dans le cadre d'une délégation de service public arrivant à échéance le 31 août 2018, la gestion des crèches suivantes :

- la crèche « Les Papillons de Cotignac », agréée pour 15 places ;
- la crèche « Les Nistouns de Candeloun » à La Celle, agréée pour 24 places ;

CONSIDERANT, en outre, qu'une crèche de 20 places a été réalisée à Forcalqueiret ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2017-170 du Conseil de Communauté du 29 septembre 2017, la Communauté d'agglomération a acté le recours à la concession de service public pour l'exploitation de ces équipements ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L1411-7 du CGCT sont satisfaites ;

CONSIDERANT le rapport de choix communiqué aux Conseillers communautaires 15 jours avant la séance, qui précise les étapes de la procédure ;

CONSIDERANT la phase de négociation et l'analyse des offres retracées dans le rapport de choix et le rapport d'analyse des offres communiqué aux Conseillers communautaires 15 jours avant la séance ;

Objet de la concession de service public et missions des parties :

Concession de service public par affermage de gestion des crèches de LA Celle, Cotignac et Forcalqueiret.

Les rôles que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte se réserve dans la convention sont les suivants :

- Mise à disposition du délégataire de tous les biens nécessaires au fonctionnement des crèches.
- Contrôle des tarifs.
- Contrôle du service public délégué.

Les principaux rôles que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte entend confier au délégataire sont les suivants :

- Exploitation et gestion du fonctionnement des structures déléguées, dans le respect des contraintes légales, réglementaires et conventionnelles.
- Gestion de l'ensemble des relations avec les usagers
- Utilisation de l'ensemble des biens immobiliers mis à la disposition du délégataire par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, conformément à l'usage auquel ils sont destinés. Mise en œuvre de toutes les diligences nécessaires à la conservation de ces biens, notamment obligation d'entretien, de gestion et de maintenance des biens immobiliers et obligation d'informer sans délai la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, en cas de survenance de désordres.
- Entretien, gestion et maintenance de l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers mis à la disposition du délégataire par la Communauté d'agglomération de la Provence Verte et obligation de renouvellement à l'identique des éléments d'équipements (grilles d'évacuation, tuyaux, canalisations…).
- Passation des conventions de sous-traitance et de fournitures nécessaires et gestion des relations avec les éventuelles entreprises cocontractantes.
- Propositions relatives aux adaptations des structures, notamment en termes de tarifs.

Mise à disposition de l'équipement

- Les Nistouns de Candeloun : Multi-accueil de 24 places, situé place de Clastres à 83170 LA CELLE, d'une superficie totale de 459 m² environ (rez-de-chaussée et étage).
- Les Papillons : Multi-accueil de 15 places, situé espace du Bicentenaire à 83570 COTIGNAC, d'une superficie de 110 m² environ.

- La crèche de Forclaqueiret : Multi-accueil de 20 places - route du village – Le Clos - 83136 FORCALQUEIRET, d'une superficie d'environ 180 m².

Durée de la convention :

Cinq ans à compter du 1er septembre 2018.

Rémunération du délégataire :

Le délégataire sera autorisé par l'autorité délégante à percevoir auprès des usagers une rémunération sur la base des tarifs fixés annuellement.
Ces tarifs seront fixés par l'autorité délégante sur proposition du délégataire qui exploitera les 3 structures à ses risques et périls.
Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte versera au délégataire des compensations financières au titre des sujétions de service public.

Compensation à la charge de la Communauté d'agglomération

Compensation nette : 1 139 384 € sur 5 ans.
Le compte d'exploitation prévisionnel du candidat Léa et Léo est joint à la convention et précise le détail par année.

Redevance annuelle :

La mise à disposition du terrain et des biens visés respectivement à l'article 4.1 donne lieu à une redevance annuelle comprenant :
- une part forfaitaire, dite R1 liée à l'occupation du domaine public ;
- une part variable, dite R2, proportionnelle au résultat de l'exercice écoulé certifié par le commissaire aux comptes du concessionnaire ;

R1 = Redevance d'occupation du domaine public
Une redevance annuelle pour mise à disposition des terrains et des biens est versée par le concessionnaire au concédant, au titre de chaque exercice de la concession, en application de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.
La redevance annuelle d'occupation est fixée à 25 370 € hors taxes, et se décompose comme suit :
- 10 320 € HT pour les Nistouns de Candeloun de la Celle ;
- 6 450 € HT pour les Papillons de Cotignac ;
- 8 600 € HT pour Forcalqueiret.
La redevance sera actualisée annuellement en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction, base 0 au dernier indice connu à la date de signature du contrat.
La redevance R1 sera versée annuellement et est payable d'avance, comme prévu à l'article L2125-4 du Code générale de la propriété des personnes publiques.

R2 = Redevance d'intéressement
Si le résultat d'exploitation arrêté au Compte annuel de résultat d'exploitation (CARE) certifié par le Commissaire aux comptes du concessionnaire est supérieur au résultat d'exploitation prévisionnel figurant au CEP, le concessionnaire reverse une quotepart de la différence au concédant au titre de la part R2 de la redevance annuelle. Le détail du calcul est précisé dans la convention.

Tarifs :

Le barème de la CNAF est appliqué.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :
- d'approuver le choix de Léa et Léo comme délégataire chargé de la gestion des crèches de la Celle, Cotignac et Forcalqueiret,
- d'approuver la convention établie et l'ensemble de ses annexes,
- d'approuver l'application du barème CNAF pour la fixation des tarifs,

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ou qui en découleraient, sur la base de l'ensemble des documents et du projet annexés et notamment satisfaire aux obligations des articles R1411-2-1 et R1411-2-2 du CGCT.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2018.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-180	Délibération relative à l'approbation des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-240 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-135 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 portant adoption des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par la Communauté d'Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT les nouvelles dispositions imposées par la Protection Maternelle et Infantile (PMI), sur les nouvelles obligations vaccinales pour les enfants nés à compter du 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT que les directrices de la Courte Echelle de Brignoles et de l'Île aux Enfants de Tourves seront régisseurs, dès le mois de septembre 2018, et encaisseront directement les paiements des familles ;

CONSIDERANT que pour les établissements Les Griffons de la Roquebrussanne, les Petits Poucets de Rocbaron et Leï Moussis de Néoules, les pré-inscriptions sont désormais effectuées par le Guichet Unique Petite Enfance et non plus par la directrice ;

CONSIDERANT les mouvements de personnel à la rentrée prochaine dans certaines structures ;

CONSIDERANT que toutes ces modifications doivent être portées à la connaissance des familles et de nos partenaires institutionnels (PMI et CAF) ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les règlements de fonctionnement, ci-annexés, des établissements d'accueil du jeune enfant suivants :
  - Le jardin d'enfant 'la Courte Echelle' de Brignoles,
  - Le multi-accueil 'l'Ile aux Enfants' de Tourves,

- Le multi-accueil 'les Griffons' de la Roquebrussanne,
- Le multi-accueil 'Leï Moussis' de Néoules,
- Le multi-accueil 'les Petits Poucet' de Rocbaron,
- Le multi-accueil 'les Pitchounets' de Garéoult.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-181	Délibération relative à la mise à disposition de la Communauté d'agglomération du terrain de la crèche de Forcalqueiret

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1321-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Commune de Forcalqueiret a déposé, le 24 décembre 2015, une demande de permis de construire sur un terrain situé le clos, ayant vocation à devenir une crèche ;

CONSIDERANT le transfert de la compétence petite enfance au profit de la Communauté de Communes du Val d'Issole intervenu au 1er janvier 2016 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération s'est substituée à la Communauté de Communes du Val d'Issole au 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient donc que la Communauté d'Agglomération soit titulaire d'une convention de mise à disposition afin de justifier d'un titre l'habilitant à réaliser et à gérer une crèche sur le terrain d'une autre collectivité ;

CONSIDERANT l'ouverture prévisionnelle de la crèche prévue le 3 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition d'une partie de la parcelle située au lieu-dit « le clos » - 83136 Forcalqueiret, cadastrée section C n° 129-835-836, d'une superficie de 314 m², sera effectuée à titre gratuit pour l'exercice de la compétence petite enfance ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de la convention de mise à disposition de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, du terrain susvisé,
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention et tous documents y afférents.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-182	Délibération relative à la signature d'un bail à construction portant sur le terrain de la crèche « La Tour »

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 251-1 à L. 251-9 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'évaluation réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques - Service France Domaine - en date du 22 mars 2018, sous la référence 2018-023L0262, déterminant la valeur de la redevance locative de la parcelle N° AY 273 à 1 € ;

CONSIDERANT que la Ville de Brignoles est propriétaire d'une parcelle située au lieudit « La Tour » cadastrée AY n°273 de 2 992 m² ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération souhaite édifier, sur la parcelle susvisée, un immeuble à usage de structure d'accueil petite enfance de 60 places, d'une surface utile de 880 m², avec 25 places de stationnement ;

CONSIDERANT qu'un bail à construction permet de concéder, pour une période de 99 ans, un droit réel immobilier sur ledit terrain, en contrepartie du versement d'un loyer annuel de 1 €, à charge pour la Communauté d'Agglomération d'édifier un immeuble comprenant une crèche de 60 berceaux, un relais assistantes maternelles et des locaux administratifs ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les modalités du bail à construction portant sur une parcelle de terrain nu de 2 992 m², cadastrée section AY n°273, en vue de la construction d'une structure d'accueil petite enfance et d'un relais assistantes maternelles,**
- **et d'autoriser Monsieur Jean-Pierre MORIN, en sa qualité de 1er Vice-Président et la Présidente à signer le bail à construction et tous documents y afférents.**

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal 2018 de la Communauté d'agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-183	Délibération relative à la participation financière et convention d'objectif et de partenariat pour le fonctionnement 2018 de la Mission Locale Ouest Haut Var

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2003 portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public de la Mission Locale Ouest Haut Var, le collège « Collectivités Territoriales » se composant des EPCI du territoire concerné ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de la Provence Verte est compétente en matière de développement local et d'insertion économique et sociale dont la participation au fonctionnement de la Mission Locale pour l'emploi et l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans ;

CONSIDERANT le procès-verbal du conseil d'administration de la Mission Locale Ouest Haut Var du 6 décembre 2012 définissant les conditions d'évolution du taux annuel fixé en 2018 à 2,71 € par habitant ;

CONSIDERANT que, pour 2018, la participation de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au fonctionnement de la Mission Locale Ouest Haut Var représente 278 512,12 € selon la DGF 2017, pour un budget total de 1 440 534 €, soit un taux de participation de 19,3 % et que ce montant sera ajusté lorsque la DGF 2018 aura été actualisée ;

CONSIDERANT que pour les besoins d'exercice de ses missions, la Mission Locale Ouest Haut Var, sise Quartier le Plan – 83170 Brignoles, loue des locaux ;

CONSIDERANT que, pour 2018, la participation demandée par la Mission Locale, pour cette location, représente un montant forfaitaire de 45 002,60 €, soit un taux de 3,1 % par rapport à son budget global ;

CONSIDERANT que, pour la période d'août 2017 à décembre 2017, la participation demandée pour la location des locaux représente un montant de 18 591,30 € ;

CONSIDERANT que cette enveloppe a été soumise au vote du budget 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Emploi Formation réunie le 16 mai 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la participation financière de la Communauté d'agglomération au fonctionnement de la Mission Locale Ouest Haut Var et la participation financière complémentaire compensatoire du coût de location de ses locaux destinés à l'antenne de Brignoles pour l'année 2018, ainsi que pour la période de juillet à décembre 2017,
- d'approuver les modalités de la convention d'objectifs et de partenariat correspondante, dont les modalités de versement pour l'année 2018,
- et d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention d'objectif et de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la Mission Locale Ouest Haut Var ou tout autre avenant s'y rapportant.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2018 et sera proposée pour inscription au budget 2019 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-240 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine visant à mobiliser des crédits spécifiques en direction des publics qui en ont le plus besoin, identifiés à partir du revenu des habitants et dans le but de désenclaver les quartiers « défavorisés », de les arrimer à la nouvelle dynamique municipale, de favoriser les mobilités, de transformer et d'améliorer le cadre de vie ;

VU le Contrat de Ville quinquennal 2015-2020 signé le 26 juin 2015 comprenant trois piliers :
- Cohésion sociale,
- Cadre de vie et renouvellement urbain,
- Développement de l'attractivité économique et de l'emploi ;

VU la délibération n° 2015-106 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Comté de Provence autorisant la signature du Contrat de Ville 2015-2020 ;

VU la convention initiale d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) signée le 30 décembre 2015 entre le Préfet du Var représentant l'Etat et le bailleur Var Habitat ;

VU l'avenant à la convention d'abattement de TFPB du 31 janvier 2017 du Logis Familial Varois intégrant la Communauté d'Agglomération aux parties signataires par délibération n°3040 du 24.02.2017 ;

VU l'avenant à la convention d'abattement de TFPB du 31 janvier 2017 de Var Habitat intégrant la Communauté d'Agglomération aux parties signataires par délibération n°3041 du 24.2.2017 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Provence Verte est compétente en matière de Politique de la Ville pour agir sur les trois piliers du Contrat de Ville signé avec la Ville de Brignoles et l'ensemble des partenaires concernés depuis le 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que le pilotage global du Contrat de Ville est assuré par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et l'Etat avec la participation de l'ensemble des acteurs mobilisés sur le territoire par le biais de groupes de travail thématique, d'un comité technique et d'un comité de pilotage ;

CONSIDERANT qu'ont été validées, en comité de pilotage du 5 décembre 2017, les modifications nécessaires au Contrat de Ville de Brignoles que sont :

- Pilotage du Contrat de Ville assuré par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte en lieu et place de la Ville de Brignoles qui reste signataire-partenaire, en page 49,

- Suppression du signataire : Maison de l'Emploi et de la Formation de la Provence Verte et du Haut Var suite à cessation d'activité, ainsi que des objectifs de celle-ci notifiés en pages 70 et 77,
- Intégration du dispositif Programme de Réussite Educative à la fiche action n°1,
- Ajout d'un quatrième axe transversal « Valeurs de la République et citoyenneté »,
- Ajout, en annexe, des deux avenants aux conventions d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties signées avec les bailleurs Var Habitat et Logis Familial Varois ;

CONSIDERANT la proposition de modification validée en comité de pilotage du 5 décembre 2017 par l'ensemble des partenaires signataires, figurant au compte-rendu de celle-ci et annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à notifier, par courrier, à l'ensemble des signataires du Contrat de Ville de Brignoles 2015-2020, les modifications telles que présentées ci-dessus.**

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-185	Délibération relative à la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPD-R)

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de la Provence Verte exerce la compétence « politique de la ville » et que, dans ce cadre, elle anime et coordonne les « dispositifs locaux de prévention de la délinquance » ;

CONSIDERANT que lorsqu'un EPCI existe et exerce la compétence « politique de la ville », anime et coordonne les « dispositifs locaux de prévention de la délinquance », la création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CISPD-R) est alors non seulement de droit mais obligatoire, sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée ;

CONSIDERANT que cette instance permettrait de mettre une véritable politique à l'échelle de la Communauté d'Agglomération, en lien avec les CLSPD-R des Villes de Saint-Maximin la Sainte-Baume et de Brignoles remplacés par des groupes territoriaux, et en lien les dispositifs existants du territoire ;

CONSIDERANT le diagnostic réalisé par la Communauté d'agglomération et présenté lors de la commission Politique de la Ville du 4 juin 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Politique de la Ville réunie le 4 juin 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'adopter le principe de création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPD-R) dont la composition sera fixée par arrêté de la Présidente, pris en concertation, notamment, avec les services de l'Etat et dont le règlement intérieur fera l'objet d'une délibération ultérieure,
- d'autoriser la Présidente à contractualiser avec les différents partenaires,
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à solliciter tous les financements nécessaires et à signer les documents afférant à la réalisation de ce projet.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-186	Délibération relative au rapport d'activités 2017 du Point d'Accès au Droit Intercommunal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, modifiant la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

VU la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Var (CDAD), publiée sous la rubrique d'annonces légales du journal 'Var Matin' du 9 octobre 2000 et renouvelée le 15 décembre 2006, puis le 12 novembre 2012 et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var le 27 novembre 2012 ;

VU le Contrat Local de Sécurité signé le 12 décembre 2002 par la Ville de Brignoles portant création, le 29 mars 2004, de l'Antenne de Justice de la Commune de Brignoles ;

VU la convention de partenariat signée le 4 mars 2013 transformant l'Antenne de Justice de Brignoles en Point d'Accès au droit ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que l'Antenne de Justice de Saint-Maximin la Sainte-Baume a été intégrée, au 1er janvier 2017, à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT la convention de partenariat signée entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le CDAD le 16 novembre 2017 créant un seul et unique Point d'Accès au Droit Intercommunal, intégrant l'Antenne de Justice de Saint Maximin la sainte-Baume et le Point d'Accès au Droit de la Communauté d'agglomération à Brignoles ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération de pérenniser le fonctionnement du Point d'Accès au Droit Intercommunal dont la fonction essentielle est de permettre :

- l'accès au droit,
- la résolution amiable des litiges,
- l'accueil des permanences du Ministère de la justice,
- le partenariat institutionnel et associatif (interventions juridiques extérieures, mise en œuvre de projets, ateliers en direction de publics ciblés) ;

CONSIDERANT que le Point d'accès au Droit intercommunal réalise, chaque année, un rapport d'activités destiné aux Communes membres de la Communauté d'agglomération ainsi qu'au Conseil Départemental de l'Accès au Droit situé à Toulon ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Politique de la ville et Point d'accès au Droit réunie le 4 juin 2018 sur le rapport d'activité 2017 du Point d'accès au Droit intercommunal ;

CONSIDERANT que, pour l'année 2017, le Point d'Accès au Droit Intercommunal a reçu, au total, sur ses deux antennes 3 991 usagers, donné 2 457 rendez-vous pour des conseils juridiques et réorienté 1 534 personnes ;

CONSIDERANT que les domaines du Droit les plus demandés sont le Droit de la Famille (28 %), le Droit du Travail (21%) et Droit du logement (13%) ;

CONSIDERANT que le Point d'Accès au Droit Intercommunal pilote des actions de prévention de la délinquance en partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile et l'ADAMAVAR (Association des Anciens Maires et Adjoints du Var) en direction des collèges et des lycées du territoire communautaire, que l'action majeure dénommée « Procès Pénal Interactif » s'est déroulé avec succès le 19 avril 2017 auprès des élèves de 4ème du collège Paul Cézanne ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de prendre acte du rapport d'activité 2017 du Point d'Accès au Droit Intercommunal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.**

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-187	Délibération autorisant la signature de la convention de gestion pour la piscine intercommunale, sise avenue E. le Bellegou à Garéoult, entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Garéoult

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2015/12/47 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val d'Issole du 15 décembre 2015 portant approbation de conventions de gestion entre la Communauté de Communes et ses communes membres pour la gestion des équipements sportifs communautaires ;

CONSIDERANT la convention de gestion du 1er décembre 2016 passée entre la Commune de Garéoult et la Communauté de Communes Val d'Issole dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes Val d'Issole de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser et de préciser les modalités de la convention précitée dans une nouvelle convention suite à la création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la continuité d'exécution des prestations effectuées par la Commune de Garéoult aux fins d'assurer le bon fonctionnement de la piscine d'intérêt communautaire située avenue E. le Bellegou à Garéoult et le maintien de la qualité du service rendu aux usagers de cet équipement ;

CONSIDERANT que la convention, ci-annexée, a pour objet de définir les conditions par lesquelles la Commune de Garéoult assure une prestation de services relative à la piscine intercommunale, située avenue E. le Bellegou à Garéoult, pour le compte de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que cette nouvelle convention vient en lieu et place de la convention de gestion signée le 1er décembre 2016 ;

CONSIDERANT que le montant annuel maximum facturé par la Commune à la Communauté 'Agglomération, au titre des dépenses de fonctionnement de l'équipement, est fixé à 108 000 euros ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération **de la Provence Verte et la Commune de Garéoult relative à la piscine intercommunale située 94, avenue E. le Bellegou à Garéoult,**
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-188	Délibération relative aux tarifs d'entrée à la piscine intercommunale de Garéoult pour la saison 2018

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'une convention de gestion a été établie entre la Commune de Garéoult et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes Val d'Issole de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des

équipements culturels et sportifs » précisant les modalités de gestion de la piscine intercommunale, sise avenue Edouard le Bellegou - 83136 Garéoult ;

CONSIDERANT les jours et horaires d'ouverture au public de la piscine pour l'année 2018 définis comme suit :

Périodes d'ouverture	Horaires
• Du samedi 30 juin 2018 au dimanche 1er juillet 2018, • Du samedi 07 juillet 2018 au dimanche 02 septembre 2018 ;	• Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 10h00 à 18h00 • Samedi, dimanche et jours fériés de 10h00 à 19h00

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, compétente en matière de gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire, de fixer les tarifs d'entrée de la piscine intercommunale sise à Garéoult ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de fixer les tarifs d'entrée de la piscine intercommunale à Garéoult, pour l'année 2018, du **samedi 07 juillet 2018 au dimanche 02 septembre 2018, comme suit :**

Nature	Tarifs 2018	Valeur unitaire en €
Carte Abonnement mensuel	A	36
Entrée par personne carte famille nombreuse (3 enfants à charge et +)	B	2
Entrée tarif normal	C	3
Entrée Enfant centre de loisirs	D	2
Enfants de moins de 4 ans	E	0

- et d'approuver le principe de la gratuité pour toutes entrées publiques applicable les **samedi 30 juin et dimanche 1er juillet 2018.**

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-189	Délibération autorisant la signature de la convention de transfert de compétence en matière de transports publics et de financement des transports scolaires à compter du 1er septembre 2018

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code des Transports et notamment ses articles L3111-5 à 9 ;

VU le Code de l'Education et notamment son article L 213-11 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports » ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT l'article 3111-5 du Code des Transports modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 – art 18 (V), qui précise qu'« en cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de mobilité, ou de modification du ressort territorial d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de mobilité, entraînant l'inclusion de services de transport public existants, réguliers ou à la demande, organisés par une région, un département ou un syndicat mixte, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de mobilité est substitué à l'autorité organisatrice de transport antérieurement compétente dans l'ensemble de ses droits et obligations pour l'exécution des services de transport publics désormais intégralement effectués sur son ressort territorial. Cette substitution intervient dans un délai d'un an à compter de cette création ou modification » ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L3111-8 du Code des Transports modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 – art 18 (V), une convention de transfert de compétence doit être établie entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour établir les modalités du transfert à cette dernière des services de transport urbains, non urbains et scolaires et non urbains à l'intérieur de son ressort territorial ;

CONSIDERANT la convention du 12 mars 2018 établie entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte portant sur le transfert de compétence en matière de transports publics et de financement des transports scolaires pendant la période transitoire du 1er janvier au 31 août 2018 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'est substituée à la Région pour l'organisation des services de transports non urbains, à compter du 1er janvier 2018 et a délégué à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur l'organisation et l'exécution des services scolaires Varlib internes à son ressort territorial jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la répartition définitive des compétences entre la Région et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ainsi que les modalités d'organisation et de financements, dans une convention, à compter du 1er septembre 2018 ;

CONSIDERANT enfin que la convention annexée à la présente a pour objet de :

- préciser la répartition des compétences en matière de transports scolaires et transports réguliers non urbains entre la Région et la Communauté d'Agglomération Provence Verte et définir les conditions de financement des transports non urbains et scolaires internes au ressort territorial de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;
- définir les modalités provisoires à mettre en œuvre pour assurer la continuité du service public ;
- déterminer les conditions de coopération entre les autorités organisatrices signataires en vue d'un fonctionnement optimisé des différents réseaux de transports collectifs placés sous leur responsabilité, dans le respect de l'autonomie de gestion de chaque collectivité ;
- déterminer la dotation de compensation annuelle versée par la Région à la Communauté d'Agglomération pour l'exploitation des services de transports réguliers non urbains et scolaires ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation de compensation est défini comme suit :

Désignation	Montant
Charges nettes d'exploitation transports réguliers non urbains	301 640,60 €
Lignes de transports scolaires et services scolaires sur lignes régulières	3 288 201,73 €
Ressources humaines et charges indirectes	156 218, 05 €
TOTAL	3 746 060,38 €

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la **convention de transfert de compétence en matière de transports publics et de financement des transports scolaires** entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la **Communauté** d'Agglomération**, applicable à compter du 1er septembre 2018,**
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les actes relatifs à cette affaire.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-190	Délibération relative au règlement intercommunal des transports scolaires

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports » ;

VU les articles L3111-7 à L3111-10 du Code des Transports confiant aux autorités compétentes en matière de mobilité la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est autorité organisatrice des transports publics sur son ressort territorial. Elle assure l'organisation des transports scolaires et prend en charge les coûts afférents. Il s'agit d'une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération, conformément aux dispositions de l'article L5216-5 du CGCT et à l'article L3111-7 du Code des Transports ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte définit les modalités d'organisation des transports publics de personnes sur l'ensemble du réseau intercommunal et les conditions d'obtention du droit aux transports scolaires des élèves au sein d'un règlement intercommunal des transports scolaires ;

CONSIDERANT que la gestion de lignes intercommunales de transports scolaires doit satisfaire les besoins des élèves dans les conditions économiques, sociales et environnementales les plus avantageuses pour tous ;

CONSIDERANT que le règlement intercommunal des transports scolaires s'applique à tous les usagers et aux transporteurs mandatés par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le règlement intercommunal des transports scolaires qui s'applique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-191	Délibération relative à l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour l'exécution des services réguliers publics routiers et scolaires créés pour assurer, à titre principal, la desserte d'établissements d'enseignement scolaire

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT la compétence Mobilité de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et notamment l'organisation des transports réguliers urbains et scolaires sur son ressort territorial exercée depuis le 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que l'organisation de ces transports, de compétence départementale avant la création de l'Agglomération, repose sur des marchés à bons de commande dont l'échéance est fixée au 31 août 2018 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler ces marchés de transports arrivant à échéance par une nouvelle procédure dont l'exécution des prestations débutera au 1er septembre 2018 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a lancé un accord cadre à bons de commande, décomposé en quatre lots pour l'exécution du ou des services réguliers publics routiers réguliers et scolaires créés pour assurer, à titre principal, la desserte d'établissements d'enseignement scolaire ;

CONSIDERANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles 25, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a été mise en œuvre ;

CONSIDERANT qu'en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire sans remise en concurrence, sans montant minimum et sans montant maximum annuels ;

CONSIDERANT que l'accord cadre sera conclu pour une durée de 4 ans fermes, à compter du 1er septembre 2018. Une publicité a été réalisée au BOAMP, au JOUE et sur le site www.e-marchespublics.com ;

CONSIDERANT qu'une consultation a ainsi été lancée le 11 avril 2018 avec une date limite de réception des offres fixée au 23 mai 2018 à 12h00 dernier délai ;

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres réunie le 27 juin 2018 a attribué les marchés de la manière suivante :

- Lot n°1 : Desserte des communes de BRIGNOLES - CAMPS LA SOURCE – COTIGNAC – CARCES – MONTFORT-SUR-ARGENS – CORRENS – LA CELLE - LE VAL – TOURVES – VINS-SUR-CARAMY – LA ROQUEBRUSSANNE – MAZAUGUES - MEOUNES-LES-MONTRIEUX – NEOULES – GAREOULT – FORCALQUEIRET vers établissements scolaires - Desserte de TOURVES et BRIGNOLES INTRA-MUROS

  Attributaire : groupement SAMOVAR/HALBIG/DE NALE Frères pour un montant HT de 1 908 835,10 € (total des décomptes quantitatifs et estimatifs).

- Lot n°2 : Desserte des communes de BRAS – NANS-LES-PINS – PLAN D'AUPS SAINTE BAUME – POURCIEUX – POURRIERES – OLLIERES – ROUGIERS – SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME – TOURVES – BRIGNOLES vers établissements scolaires - Desserte de POURRIERES et de SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME INTRA-MUROS

  Attributaire : groupement SMA/BOURLIN/KEOLIS pour un montant HT de 1 948 886,57 € (total des décomptes quantitatifs et estimatifs).

- Lot n°3 : Desserte des communes de CARCES, CORRENS, COTIGNAC, ENTRECASTEAUX, MONTFORT-SUR-ARGENS vers établissements scolaires

  Attributaire : groupement SNAB/LDV/HALBIG pour un montant HT de 226 451,88 € (total des décomptes quantitatifs et estimatifs).

- Lot n°4 : Desserte des communes de FORCALQUEIRET - GAREOULT – MAZAUGUES - LA ROQUEBRUSSANNE – NEOULES - MEOUNES-LES-MONTRIEUX – GAREOULT – ROCBARON - SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE vers établissements scolaires - Desserte de ROCBARON INTRA-MUROS

  Attributaire : groupement Autocars BLANC/DE NALE Frères pour un montant HT de 638 165,28 € (total des décomptes quantitatifs et estimatifs) ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'autoriser la Présidente à signer les marchés relatifs à l'accord-cadre à bons de commande pour l'exécution des services réguliers publics routiers et scolaires créés pour assurer, à titre principal, la desserte d'établissements d'enseignement scolaire, ainsi que tous les actes y afférents,**
- **et de dire que les crédits sont prévus au budget principal 2018.**

Messieurs Sébastien BOURLIN et Jean-Michel CONSTANS ont quitté la séance.

<u>Résultat du vote</u> : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-192	Délibération relative au tarif annuel de l'abonnement intercommunal aux transports scolaires à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 : abroge la délibération n° 2018-112

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports » ;

VU l'article L311-7 du Code des Transports ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°18-254 de la Commission permanente du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur du 17 mai 2018 relative à l'harmonisation des tarifs des transports scolaires et à la définition du nouveau règlement et qui fixe les tarifs d'abonnement scolaire ;

VU la délibération n° 2017-258 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la convention de transfert de compétence en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération durant la période transitoire du 1er janvier 2018 au 31 août 2018 ;

VU la délibération n° 2018-112 du Conseil de Communauté du 4 mai 2018 relative aux tarifs annuels de l'abonnement intercommunal aux transports scolaires, à compter de l'année scolaire 2018/2019 ;

VU la délibération n° 2018-189 du Conseil de Communauté du 29 juin 2018 relative à la convention de transfert de compétences en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, compétente en matière de mobilité et de transports, est désormais autorité organisatrice des transports publics sur son ressort territorial ;

CONSIDERANT que le Conseil Régional est désormais autorité organisatrice des transports scolaires pour les lignes scolaires sortant du périmètre de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération et à la Région de définir, pour les lignes scolaires relevant de leur compétence, les tarifs applicables ;

CONSIDERANT que les tarifs fixés par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'appliqueront aux élèves domiciliés et inscrits dans un établissement scolaire situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération relevant de l'enseignement primaire, de l'enseignement secondaire, général, agricole ou professionnel, en section d'enseignement adapté ou en section de perfectionnement ;

CONSIDERANT les tarifs d'abonnements scolaires régionaux fixés par délibération n°18-254 de la Commission permanente du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur du 17 mai 2018 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les usagers et les familles d'avoir une cohérence des grilles tarifaires entre la Communauté d'Agglomération et la Région ;

CONSIDERANT que les Communes peuvent, par ailleurs, opter pour une participation communale complémentaire aux frais d'abonnement intercommunal aux transports scolaires sous réserve d'en avoir délibéré et, en concomitance avec le tarif et la participation intercommunale fixés par la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que les participations communales définies ci-après viendront en déduction du tarif de l'abonnement annuel défini par la Communauté d'Agglomération pour la facturation des abonnements aux familles ;

CONSIDERANT que les Communes concernées auront à établir les listes des inscriptions aux services des transports scolaires et à verser à la Communauté d'Agglomération le montant de sa participation multiplié par le nombre d'inscriptions ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de fixer le tarif de l'abonnement intercommunal aux transports scolaires comme suit :

  110,00 € par élève externe/demi-pensionnaire et à 80,00 € par élève interne, de l'enseignement secondaire, général, agricole ou professionnel, en section d'enseignement adapté ou en section de perfectionnement, le tarif de l'abonnement intercommunal aux transports scolaires, domicilié et inscrit dans un établissement scolaire situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, quelle que soit la date d'inscription,

  110,00 € par élève de l'enseignement primaire,

- de porter à 50,00 € la participation intercommunale aux frais d'abonnement intercommunal aux transports scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, par élève externe/demi-pensionnaire ou interne de l'enseignement secondaire (collèges et lycées uniquement),
- de prendre acte que les participations communales, telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous, viendront s'ajouter à la participation de l'Agglomération afin de déterminer le restant à charge de l'élève :

Communes	Participation communale par élève	
	Primaire	Secondaire
Bras	Non	Non
Brignoles	35 € par enfant à partir du 2ème abonnement pour une même famille	35 € par enfant à partir du 2ème abonnement pour une même famille
Camps-la-Source	Non	Non
Carcès	Non	- demi-pensionnaires et externes : 30 € - internes : 20 €
Châteauvert	110 €	60 €
Correns	Non	- demi-pensionnaires et externes : 30 € - internes : 15 €
Cotignac	Non	Non
Entrecasteaux	Non	30 €
Forcalqueiret	Non	Non
Garéoult	Non	Non
La Celle	Non	Non
La Roquebrussanne	Non	Non
Le Val	Non	25 € uniquement pour les élèves demi-pensionnaires : - inscrits dans un établissement scolaire de la CAPV - inscrits dans un établissement scolaire hors territoire CAPV et dont le coefficient familial est supérieur à 700 €
Mazaugues	Non	Non
Méounes-les-Montrieux	Non	10 €
Montfort-sur-Argens	Non	60 €
Nans-les-Pins	Non	5 €
Néoules	Non	Non

Ollières	35 €	Non
Plan-d'Aups-Sainte-Baume	Non	Non
Pourcieux	Non	Non
Pourrières	60 €	10 €
Rocbaron	110 €	Non
Rougiers	Non	Non
Tourves	12 €	12 €
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	1er enfant = 50 € 2ème enfant et + = 90 €	A partir du 2ème enfant et + = 40 €
Sainte-Anastasie-sur-Issole	Non	Non
Vins-sur-Caramy	Non	30 €

- de dire que le cumul des aides ne pourra être supérieur à 110 €,
- de dire que ces tarifs s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2018-2019,
- et de dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2018.

La délibération n° 2018-112 est abrogée.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-193	Délibération relative à la participation intercommunale aux frais d'abonnement des familles aux services des transports scolaires organisés par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 : abroge la délibération n° 2018-113

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports » ;

VU l'article L311-7 du code des transports ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°18-254 de la Commission permanente du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur du 17 mai 2018 relative à l'harmonisation des tarifs des transports scolaires et à la définition du nouveau règlement et qui fixe les tarifs d'abonnement scolaire

VU la délibération n° 2018-113 du Conseil de Communauté du 4 mai 2018 relative à la participation intercommunale aux frais d'abonnement des familles aux services des transports scolaires organisés par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, à compter de l'année scolaire 2018/2019 ;

VU la délibération n° 2018-189 du Conseil de Communauté du 29 juin 2018 relative à la convention de transfert de compétences en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, compétente en matière de mobilité et de transports, est désormais autorité organisatrice des transports publics sur son ressort territorial ;

CONSIDERANT que le Conseil Régional est désormais autorité organisatrice des transports scolaires pour les lignes de transports scolaires sortant du périmètre de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que les tarifs annuels des abonnements aux services de transports scolaires pour les élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et inscrits dans un établissement scolaire situé hors du territoire de la Communauté d'Agglomération sont fixés par la Région Provence Alpes Côte d'Azur et relèvent de sa compétence ;

CONSIDERANT les tarifs d'abonnements scolaires régionaux fixés comme suit, avec un tarif dégressif en cas d'inscription en cours d'année :

Tarifs	Abonnement mensuel régional Varlib	Abonnement annuel régional Varlib
Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants-droit externe et demi-pensionnaire		A la rentrée scolaire : 110 € A partir du 1er janvier : 85 € Du 1er avril au 15 mai : 45 €
Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants-droit interne		A la rentrée scolaire : 80 € A partir du 1er janvier : 65 € Du 1er avril au 15 mai : 35 €
Familles à ressources modestes Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants-droit externe, demi-pensionnaire et interne dont les foyers disposent d'un quotient familial mensuel inférieur à 700 €		10 €
Etudiants (jeunes de moins de 26 ans)	24 €	240 €

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération peut définir, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, le montant de la participation des familles pour l'abonnement aux services de transports scolaires organisés par la Région, dans la limite du coût des abonnements fixé par elle ;

CONSIDERANT que les Communes peuvent par ailleurs opter pour une participation complémentaire aux frais d'abonnements régionaux aux transports scolaires sous réserve d'en avoir délibéré et en concomitance avec la participation fixée par la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que les Communes concernées auront à établir les listes des inscriptions aux services des transports scolaires régionaux et à verser à l'Agglomération le montant de sa participation multiplié par le nombre d'inscriptions ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la participation intercommunale aux frais d'abonnements aux services de transports scolaires régionaux, pour les élèves de l'enseignement secondaire (collèges et lycées uniquement) comme suit :

Période d'achat de l'abonnement	Montant de la participation intercommunale par élève externe ou demi-pensionnaire	Montant de la participation intercommunale par élève interne
A compter de la rentrée scolaire	50 €	50 €
A partir du 1er janvier	39 €	41 €
Entre le 1er avril jusqu'au 15 mai inclus	21 €	22 €
Après le 15 mai	Pas de participation	Pas de participation

- de prendre acte que les participations communales, telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous, viendront s'ajouter à la participation de la Communauté d'Agglomération afin de déterminer le restant à charge de l'élève :

Communes	Participation communale par élève aux frais d'abonnement aux services de transports scolaires régionaux	
	Primaire	Secondaire
Bras	Non	Non
Brignoles	35 € par enfant à partir du 2ème abonnement pour une même famille	35 € par enfant à partir du 2ème abonnement pour une même famille
Camps-la-Source	Non	Non
Carcès	Non	- demi-pensionnaires et externes : 30 € - internes : 20 € - élèves dont le coefficient familial est inférieur à 700 € : 0 €
Châteauvert	Non	60 €
Correns	Non	- demi-pensionnaires et externes : 30 € - internes : 15 € - élèves dont le coefficient familial est inférieur à 700 € : 5 €
Cotignac	Non	Non
Entrecasteaux	Non	30 €
Forcalqueiret	Non	Non
Garéoult	Non	Non
La Celle	Non	Non
La Roquebrussanne	Non	Non
Le Val	Non	25 € uniquement pour les élèves demi-pensionnaires : - inscrits dans un établissement scolaire de la CA PV - inscrits dans un établissement scolaire hors territoire CA PV et dont le coefficient familial est supérieur à 700 €
Mazaugues	Non	Non
Méounes-les-Montrieux	Non	10 €
Montfort-sur-Argens	Non	60 €
Nans-les-Pins	Non	5 €
Néoules	Non	Non
Ollières	35 €	Non
Plan-d'Aups-Sainte-Baume	Non	Non
Pourcieux	Non	Non
Pourrières	60 €	10 €
Rocbaron	110 €	Non

Rougiers	Non	Non
Tourves	12 €	12 €
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	1er enfant = 50 € 2ème enfant et + = 90 €	2ème enfant et + = 40 €
Sainte-Anastasie-sur-Issole	Non	Non
Vins-sur-Caramy	Non	30 € (pour les internes et les abonnements en cours d'année : participation calculée au prorata du montant facturé par la Région dans la limite de 50 % de la part restante à la charge des familles, sous réserve d'une participation de 50 € de la CA PV)

- de dire que la participation financière de la Communauté d'Agglomération n'est pas applicable au tarif abonnement défini par la Région de 10 € par élève pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 700 €,
- d'approuver la participation intercommunale aux frais d'abonnements mensuels et annuels régionaux aux services de transports scolaires pour les <u>étudiants de moins de 26 ans</u> (enseignement supérieur), comme suit :
    - participation intercommunale équivalente à 50 % du montant de l'abonnement, soit mensuel (participation de 12 € renouvelable dans la limite totale d'aide de 120 €), soit annuel (participation de 120 €) ;
- d'approuver les modalités et conditions de versement de la participation intercommunale aux frais d'abonnement pour les étudiants définies ci-après :

<u>Conditions d'éligibilité :</u>
- Etudiant âgé de moins de 26 ans
- Etre domicilié sur le territoire de l'Agglomération
- Etre inscrit pour l'année en cours dans un établissement d'enseignement supérieur de la Région
- Provence Alpes Côte d'Azur hors du territoire de l'Agglomération de la Provence Verte

<u>Justificatifs à fournir pour toute demande :</u>
- Original du ticket d'abonnement ou de paiement par internet
- Certificat de scolarité
- Relevé d'identité bancaire
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Attestation d'hébergement des parents
- Copie du livret de famille (parents- enfant)

<u>Conditions du remboursement :</u>
Le remboursement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'intéressé dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier complet de demande. En cas de demande mensuelle renouvelée supérieure à deux mois, le versement interviendra à l'issue du troisième mois suivant la réception de la première demande.

- de dire que ces participations s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2018-2019,
- et de dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2018.

La délibération n°2018-113 est abrogée.

<u>Résultat du vote</u> : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-194	Délibération autorisant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à AGIR (Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de transport public)

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de transport public (AGIR) propose une offre de service indépendante aux autorités organisatrices des transports dans l'exercice de la compétence Transport et Mobilité ;

CONSIDERANT qu'AGIR propose un ensemble de services :

- une équipe d'experts indépendants qualifiés : juridique, technique, exploitation, marketing, communication, finances, fiscalité, comptabilité et achats ;
- un pôle dédié aux autorités organisatrices : questions et réponses par téléphone ou courriel, réseau social d'échanges entre les membres et 5 jours d'assistance (exemples : réalisation de la convention de transfert ou développement du versement transport) ;
- une offre de services à destination des Autorités Organisatrices de la Mobilité : 50 formations proposées par an pour les agents de la collectivité (exemples : pilotage d'un réseau urbain, maîtriser le versement transport), aide dans la réalisation d'un cahier des charges dans le cas d'une délégation de service public, audit sur la billettique à mettre en oeuvre, prospective sur le coût d'une nouvelle ligne ;

CONSIDERANT que, pour l'adhésion d'une collectivité entre 60 000 et 100 000 habitants, le montant annuel hors taxes de la cotisation s'élève à 7 000 euros soit 8 400 euros TTC ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la compétence mobilité nécessite un accompagnement et une expertise technique et juridique d'experts en matière de transports publics ;

CONSIDERANT que l'adhésion à AGIR permet également de rejoindre un réseau de professionnels pour ne pas être isolé face aux problématiques liées à la mobilité ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à l'association AGIR pour une cotisation annuelle de 7 000 € HT soit 8 400 € TTC,**
- **et de dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2018.**

<u>Résultat du vote</u> : UNANIMITE

∞

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a adhéré à la Centrale d'achat du transport public ; cette association Loi 1901 appelée « Centrale d'Achat du Transport Public » (CATP) a été créée en vue d'acquérir des fournitures ou des services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses Adhérents ;

CONSIDERANT que lorsqu'ils ont recours à la CATP pour leurs achats, les adhérents sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence, la Centrale d'Achat étant soumise, pour la totalité de ses achats, aux règles applicables aux marchés publics ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte souhaite faire l'acquisition d'un Système Billettique Autonome Portable et des matériels accessoires pour les besoins liés à l'exploitation des lignes de transports dont elle a la compétence ;

CONSIDERANT que la Centrale d'Achat est chargée d'établir l'ensemble des actes de la procédure, en étroite collaboration avec les services de la Communauté d'Agglomération, et de procéder à toutes les démarches nécessaires pour la passation du marché destiné à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte jusqu'à sa notification au Titulaire ;

CONSIDERANT que la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) a conclu un accord-cadre mono-attributaire pour l'acquisition d'un Système Billettique Autonome Portable (SBAP) et des matériels accessoires avec la société UBI TRANSPORTS (200 Bd de la Résistance - Cité de l'entreprise - 71000 MACON) ;

CONSIDERANT que le Système Billettique Autonome Portable (SBAP) proposé par la société UBI TRANSPORT répond aux besoins spécifiques de la Communauté d'Agglomération pour la gestion des transports réguliers urbains, interurbains et des transports scolaires tant en termes de fonctionnement que de dimensionnement léger du système intégré dans les véhicules ;

CONSIDERANT que le Système Billettique Autonome Portable (SBAP) permet une géolocalisation et un suivi en temps réel des véhicules, une solution billettique avec carte numérique permettant l'enregistrement et le contrôle des abonnements, une solution de vente de titre papier, une solution d'inscription et de vente en ligne des abonnements scolaires ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte doit conclure avec la CATP une convention de rémunération de la Centrale d'Achat du Transport Public pour le marché d'acquisition d'un Système Billettique Autonome Portable et des matériels accessoires ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie des prestations effectuées par la CATP, pour la passation dudit marché, la rémunération globale due par la Communauté d'Agglomération à la Centrale d'Achat est de 5 000 € HT + 1 % du montant HT de l'investissement soit 7 544.45 € ;

CONSIDERANT que l'engagement de commande pour un système billettique auprès de la CATP est le suivant :

Désignation	Total HT	TVA	TOTAL TTC
Coût d'acquisition du système Investissement	254 445.80 €	50 889.16 €	305 334.96 €
Coût d'acquisition du système Fonctionnement Annuel	68 279.00 €	13 655.80 €	81 934.80 €
Frais de passation CATP	7 544.45 €	1 508.89 €	9 053.34 €
TOTAL	**330 269.25 €**	**66 053.85 €**	**396 323.10 €**

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de rémunération avec la Centrale d'Achat du Transport Public, pour le marché d'acquisition d'un Système **Billettique Autonome Portable et des matériels accessoires par la Communauté** d'agglomération de la Provence Verte,
- d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer l'engagement de commande correspondant pour un montant TTC de 396 323.10 €,
- **et de dire que la dépense afférente est prévue au budget principal 2018.**

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-196	Délibération relative à l'attribution des marchés de travaux de restructuration du bâtiment «Les Ursulines» en vue d'installer les activités de l'Ecole Intercommunale de musique, d'arts et de danse (EIMAD)

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a lancé un marché de travaux afin de restructurer l'ancien couvent des Ursulines en vue de l'installation de l'Ecole Intercommunale de Musique, d'Arts et Danse à Brignoles ;

CONSIDERANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles 25, 67, 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a été mise en œuvre. Une publicité a été réalisée au BOAMP, au JOUE et sur le site www.e-marchespublics.com ;

CONSIDERANT qu'une consultation a ainsi été lancée le 27 avril 2018 avec une date limite de réception des offres fixée au 06 juin 2018 à 12h00 dernier délai ;

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres réunie le 26 juin 2018 a attribué les lots du marché de la manière suivante :

- Lot 02 : Curage démolition étaiement
  Attributaire : Groupement Eiffage Chastagner - Phocéa
  Montant HT : 686 948,04 €

- Lot 03 : Gros Œuvre Etanchéité VRD
  Attributaire : STAM
  Montant HT : 1 338 716,75 €

- Lot 04 : Charpente métallique
  Attributaire : SIS
  Montant HT : 104 985,26 €

- Lot 05 : Couverture Bardage
  Attributaire : SOP 34
  Montant HT : 126 553 €

- Lot 06 : Menuiserie aluminium
  Attributaire : Concept Alu
  Montant HT : 88 421,25 €

- Lot 07 : Serrurerie
  Attributaire : SIS
  Montant HT : 159 650 €

- Lot 08 : CVC Plomberie
  Attributaire : Climat System
  Montant HT : 439 650 €
  La prestation supplémentaire éventuelle « sanitaires » est retenue pour un montant HT de 2 859 €

- Lot 09 : Electricité
  Attributaire : ITEL NIRONI
  Montant HT : 184 230 €
  La prestation supplémentaire éventuelle « luminaires » est retenue pour un montant HT de 1 070 €,
  La prestation supplémentaire éventuelle « surveillance et intrusion » est retenue pour un montant HT de 1 790 €,
  Soit un montant HT total de 187 090 €

- Lot 10 : Appareils élévateurs
  Attributaire : Thyssenkrupp
  Montant HT : 87 125 €

- Lot 11 : Cloisons / Faux-plafonds
  Attributaire : Massibat
  Montant HT : 299 987,85 €

- Lot 12 : Menuiserie bois
  Attributaire : Hertrich
  Montant HT : 505 751,32 €
  La prestation supplémentaire éventuelle « gradins rétractables » est retenue pour un montant HT de 85 940 €,
  Soit un montant HT total de 591 691,32 €

- Lot 13 : Revêtement de sol – Peinture
  Attributaire : Groupement GFAP/2SRI
  Montant HT : 297 966,40 €

- Lot 14 : Ravalement de façade
  Attributaire : Néotravaux
  Montant HT : 189 443,69 €

La prestation supplémentaire éventuelle « reprise complète du pignon Ouest » est retenue pour un montant HT de 10 812,64 €,
Soit un montant HT total de 200 256,33 €

- Lot 15 : Stores
  Attributaire : YITISS
  Montant HT : 14 352 €

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser la Présidente à signer les marchés de travaux de restructuration du bâtiment «Les Ursulines» à Brignoles, en vue d'installer les activités de l'Ecole Intercommunale de Musique, d'Arts et Danse, ainsi que tous les actes y afférents.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Communauté d'agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-197	Délibération relative à la signature d'une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var pour la mise en place d'actions en faveur de l'agriculture sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT le rôle économique prépondérant de l'activité agricole sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT que la Chambre d'agriculture du Var constitue un partenaire privilégié pour intervenir sur les problématiques socio-économiques agricoles et que le travail mené en collaboration ces dernières années donne des résultats satisfaisants constatés par un dynamisme agricole fort sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT que la Chambre d'Agriculture du Var propose une convention « cadre » triennale fixant les objectifs d'un programme et de ses modalités d'actions en faveur de la pérennité de l'agriculture sur le territoire de Provence Verte. Chaque année, une convention « particulière » sera signée pour définir les missions et le budget alloué sur l'année à venir ;

CONSIDERANT que ce partenariat permettra une action complémentaire aux actions mises en place, d'une part, dans le cadre des Conventions d'Intervention Foncière et d'Aménagement Rural, conclues avec la SAFER à compter d'avril 2017 et, d'autre part, au titre du partenariat avec le Lycée Privé Agricole de la Provence Verte pour la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial sur la Provence Verte à partir de juin 2018 ;

CONSIDERANT que la Chambre d'Agriculture du Var souhaite mettre en place sur le territoire agricole de la Communauté d'Agglomération un programme d'actions visant à la préservation, la pérennisation et le développement de l'agriculture, à savoir 5 axes de travail :
- mettre en place une stratégie locale de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel ;

- favoriser le développement de l'irrigation agricole et l'accès à une ressource en eau, indispensable pour le maintien et le développement de filières de production locale (maraichage, arboriculture, viticulture…)
- poursuivre les dynamiques sur le développement d'Aires de lavage/remplissage collectives et accompagner les agriculteurs vers une amélioration des pratiques dans le respect de l'environnement et de la ressource en eau ;
- accompagner le territoire dans la mise en œuvre concertée du Projet Alimentaire Territoriale, notamment au travers de sa filière maraichage. Permettre ainsi de créer localement une dynamique entre les producteurs, d'apporter des conseils adaptés au contexte territorial (climat, production…), et faire émerger des projets de développement de la filière (commercialisation…) ;

CONSIDERANT les projets de convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var, annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT le budget prévisionnel pour 2018 du programme d'actions suivants :

Descriptif des actions	**Montant** en €	**Autofinancement Chambre** d'Agriculture du Var	**A la charge de la Communauté** d'agglomération
Action 1.1 Poursuite du programme FEADER	10 000 €	0	10 000 €
Action 2.1 Projet d'irrigation sous pression du vignoble varois	0 €	0	0
Action 2.2 Potentiel de développement des espaces situés dans les périmètres des ASA	6 000 €	1 200 €	4 800 €
Action 3.1 Mise en place d'Aire de lavage collective	10 000 €	2 000 €	8 000 €
Action 4.1 Développement de la filière maraichage	17 000 €	3 400 €	13 600 €
Action 4.2 Favoriser l'installation	17 000 €	3 400 €	13 600 €
Action 5.1 Quelles solutions pour l'abattage des animaux dans le Var ?	5 000 €	0	5 000 €
TOTAL	65 000 €	10 000 €	55 000€

CONSIDERANT que ces projets de convention de partenariat ont reçu un avis favorable de la commission Agricole réunie le 29 mai 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution d'une subvention annuelle à la Chambre d'Agriculture du Var, pour la mise en place d'un programme d'actions sur le territoire de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, d'un montant maximum de 55 000 €, sur présentation du bilan des missions décrites dans la convention annexée,
- et d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat correspondantes ainsi que tout document y afférant.

La dépense correspondante est inscrite au Budget 2018 de la Communauté d'agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-198	Délibération relative à l'acquisition des parcelles AN 301/347 lieu-dit « Cibelle » sur la commune de Brignoles à vocation agricole en portage avec la SAFER

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-186 du Conseil de Communauté du 29 septembre 2017 relative à la Convention d'Intervention Foncière (CIF) et à la Convention d'Aménagement Rural (C.A.R.) avec la SAFER PACA pour 2017/2020 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est compétente en matière de développement agricole et souhaite se porter acquéreuse d'un ensemble de 2 parcelles actuellement en portage par la SAFER :
- BRIGNOLES : origine VIGOUROUX parcelles AN 301/347 lieu-dit « Cibelle » pour une surface totale de 47 a 60 ca en nature de terre en friches comportant une serre et un bâti. Intervention par exercice du droit de préemption, à la demande de la Commune de Brignoles, en date du 1er décembre 2016 ;

CONSIDERANT que dans le cadre des conventions entre la SAFER et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, lesdites parcelles de terrain agricole sur Brignoles ont été acquises en portage par la SAFER, à la demande de la Commune de Brignoles ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte souhaite éviter le mitage des parcelles agricoles et redonner une vocation agricole à ces parcelles, situées à proximité d'une exploitation agricole et traversées par un cours d'eau (Carami) ;

CONSIDERANT que, pour poursuivre les formalités administratives relatives à l'acquisition de ces parcelles et permettre ainsi leur remise en culture, il est nécessaire que la Communauté d'agglomération se substitue à la Commune de Brignoles qui avait initié l'opération, dont le coût est le suivant :

	Prix total de rétrocession SAFER (incluant les frais d'interventions SAFER et d'acquisition)	**Estimation des frais d'acte et de portage au 30/06/2018 ***
Parcelles AN 301/347 lieu-dit « Cibelle » à BRIGNOLES	31 180 €	2 500 €

Montants susceptibles de changer selon date d'acquisition, frais de Notaire et d'acte

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Agriculture réunie le 29 mai 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de communauté :

- d'approuver l'acquisition, auprès de la SAFER PACA, des 2 parcelles AN 301/347 lieu-dit « Cibelle » à Brignoles, en portage par la SAFER, et pour les montants indiqués ci-dessus,
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les actes et tous documents afférents à ces acquisitions.

La dépense correspondante est inscrite au Budget 2018 de la Communauté d'agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-199	Délibération relative à la demande de subvention au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) pour l'acquisition de parcelles à vocation agricole à Brignoles en portage avec la SAFER PACA

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement financier de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU la délibération n° 15-2 du 20 février 2015 du Conseil Régional PACA portant création du Contrat Régional d'Équilibre Territorial (CRET) dans le cadre de sa nouvelle politique contractuelle avec les territoires ;

VU la délibération 2016-148 du Conseil de la Communauté de Communes du Comté de Provence du 21 novembre 2016 approuvant le Contrat Régional d'Équilibre Territorial 2017-2019 entre la Région PACA et le territoire de la Provence Verte ;

VU la délibération n°10-1054 du 16 décembre 2016 du Conseil régional PACA relative à l'approbation du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) 2017-2019 du Territoire Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2018-198 du Conseil de Communauté du 29 juin 2018 portant acquisition des 2 parcelles AN 301/347, sises lieu-dit « Cibelle » à Brignoles, en portage par la SAFER PACA ;

CONSIDERANT que le CRET est le nouveau dispositif contractuel développé par le Conseil Régional PACA auprès de ses territoires afin de rationaliser les dispositifs existants, d'améliorer la lisibilité de l'action régionale et de pérenniser l'action et les financements régionaux ;

CONSIDERANT que le programme d'actions a été validé par le comité de pilotage du CRET du territoire Provence Verte le 17 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est compétente en matière de développement agricole et souhaite se porter acquéreuse d'un ensemble de 2 parcelles actuellement en portage par la SAFER :
- BRIGNOLES : origine VIGOUROUX parcelles AN 301/347 lieu-dit « Cibelle » pour une surface totale de 47a 60 ca en nature de terre en friches comportant une serre et un bâti. Intervention par exercice du droit de préemption, à la demande la Commune de Brignoles, en date du 1er décembre 2016 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre des conventions entre la SAFER PACA et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, lesdites parcelles de terrain agricole sur Brignoles ont été acquises en portage par la SAFER ; la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte souhaitant éviter le mitage des parcelles agricoles et redonner une vocation agricole à ces parcelles, situées à proximité d'une exploitation agricole et traversées par un cours d'eau (Carami) ;

CONSIDERANT que l'acquisition de foncier agricole permettant le maintien d'activités agricoles sur Brignoles a été retenue au titre de l'axe 3 : Développement Economique du CRET du territoire Provence Verte ;

CONSIDERANT que le prix total de rétrocession SAFER (incluant les frais d'interventions SAFER, de frais d'acte et de portage au 30 juin 2018) s'élève à 36 680 € ;

CONSIDERANT les modalités de financement de ce projet, dont le montant HT est estimé à 36 680 €, telles que présentées ci-après :

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT	%
Autofinancement :	25 676 €	70
CRET	11 004 €	30

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Agriculture réunie le 29 mai 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de communauté :

- d'approuver la demande de subvention la plus large possible au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) dans le cadre de l'opération d'acquisition, auprès de la SAFER PACA, des 2 parcelles AN 301/347 lieu-dit « Cibelle » à Brignoles, en portage par la SAFER,
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

La dépense correspondante est inscrite au Budget 2018.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-200	Délibération approuvant l'avenant n°1 à la Convention d'Aménagement Rural (C.A.R.) avec la SAFER PACA pour 2017/2020

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-186 du Conseil de Communauté du 29 septembre 2017 relative à la Convention d'Intervention Foncière (CIF) et à la Convention d'Aménagement Rural (C.A.R.) avec la SAFER PACA pour 2017/2020 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est compétente en matière de développement agricole et souhaite poursuivre son partenariat avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural « Provence-Alpes-Côte d'Azur » (SAFER PACA) ;

CONSIDERANT qu'une Convention d'Intervention Foncière (CIF) et une Convention d'Aménagement Rurale (CAR) ont déjà été passées entre la SAFER PACA et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : ce partenariat ayant permis de renforcer les dynamiques foncières agricoles sur le périmètre communautaire ;

CONSIDERANT la proposition de la SAFER PACA de modifier, par avenant, les modalités d'attribution et de paiement des aides relatives à l'incitation à la réalisation d'échanges et à la cession de petites parcelles, en apportant des critères supplémentaires et ce, afin de lutter contre le développement des

friches, et contribuer au développement de l'agriculture en favorisant le confortement et la reprise des exploitations agricoles, les restructurations foncières ;

CONSIDERANT que ce dynamisme foncier permet le maintien et le développement d'une agriculture locale génératrice de richesses pour le territoire tout en préservant sa qualité environnementale et son attractivité ;

CONSIDERANT qu'il convient de passer un avenant n°1 à la Convention d'Aménagement Rural (C.A.R.) avec la SAFER PACA pour 2017/2020 visant à modifier les critères et les modalités de paiement des aides relatives à l'incitation à la réalisation d'échanges et à la cession de petites parcelles, le montant de l'intervention financière annuel de la Communauté d'Agglomération restant inchangé.
Le tableau ci-dessous précisant les seuils et qualités des bénéficiaires pour l'attribution des aides :

BENEFICIAIRES DES SOUTIENS FINANCIERS		
Montant de la transaction (seuil d'attribution)	**Bénéficiaire Jeune Agriculteur**	**Bénéficiaire non Jeune Agriculteur**
Opération ≤ 20 000 €	ELIGIBLE	ELIGIBLE
Opération ≤ 45 000 €	ELIGIBLE	NON ELIGIBLE

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Agriculture réunie le 29 mai 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les modalités de l'avenant n°1 à la Convention d'Aménagement Rural (C.A.R.) avec la SAFER PACA pour 2017/2020,**
- **et d'autoriser la Présidente ou son représentant à le signer, ainsi que tous documents y afférant.**

<u>Résultat du vote</u> : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-201	Délibération relative à l'avis du Conseil communautaire sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur n°17-511 du 07 juillet 2017, portant adoption du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Var ;

VU l'avis favorable de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan du 23 février 2018 ;

VU le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.541-22 du Code de l'Environnement, le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et le projet de Rapport Environnemental sont soumis, pour avis, aux autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets ;

CONSIDERANT qu'a l'issue de cette consultation, ces documents seront éventuellement modifiés pour tenir compte des avis mentionnés à l'article précité ;

CONSIDERANT que l'avis de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a été sollicité par courrier du président de la Région PACA en date du 3 avril 2018 et qu'une réponse dans les quatre mois est souhaitée. En l'absence de réponse, l'avis sera réputé favorable ;

CONSIDÉRANT que ce plan, décliné en 9 orientations régionales, propose des engagements ambitieux notamment :

- Des actions en faveur de l'économie circulaire,
- Un programme spécifique « zéro plastique en stockage en 2030 »,
- Une diminution drastique de l'enfouissement avec des unités réduites ;

CONSIDERANT la contribution rédigée par le SIVED NG, Syndicat auquel la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a délégué sa compétence déchets, en coopération avec la Communauté de Communes Cœur du Var et le Syndicat Mixte de la Zone du Verdon, telle que présentée ci-après :

« Cœur du Var et le SIVED NG, territoires labélisés « zéro déchet », s'inscrivent totalement dans cette dynamique de prévention, réduction et recyclage des déchets.
Le travail mené depuis de nombreuses années, permet aujourd'hui à Cœur du Var et au SIVED NG d'atteindre des résultats très encourageants. En 7 ans, la production de déchets enfouis par habitant a diminué de 35% pour Cœur du Var et de 29% pour le SIVED NG plaçant ces collectivités parmi les plus performantes de la Région Sud Provence Alpes Cotes d'Azur avec respectivement 266 kg et 317 kg par an par habitant.
Ainsi, sur cette période, ce sont plus de 25 000 tonnes (pour Cœur du Var) et 58 300 tonnes (pour le SIVED NG) qui ont été détournées de l'enfouissement depuis 2010. Une réussite environnementale bien entendu, mais aussi économique ! Une décroissance des Déchets Ménagers Assimilés est également engagée sur le territoire.
Ce plan ambitieux nécessite cependant d'approfondir et de développer certains axes. Ainsi, le projet de plan prévoit l'intégration d'unités de pré-traitement sans pour autant les localiser, les nommer, les définir.
Le SIVED-NG porte un projet moderne de valorisation des déchets qui répond aux exigences environnementales d'aujourd'hui et de demain. Il s'agit d'une unité de tri valorisation matière et énergie appelé TechnoVar.
Le site qui accueillera cette future installation a été choisi. Il s'agit de la zone d'activités de Nicopolis à Brignoles, au centre du territoire avec des dessertes routières et réseaux bien adaptées.
TechnoVar affiche des objectifs ambitieux comme :

- *Limiter à 20% la part d'enfouissement des déchets résiduels enfouis,*
- *Détourner 10% des déchets vers de la valorisation matière et 70% vers de la valorisation énergétique,*
- *Conserver une maitrise des équipements tout en garantissant la mise en concurrence des opérateurs.*

TechnoVar est un projet qui sera opérationnel dès 2023.
Il viendra en complément des actions engagées par les membres pour réduire et recycler les déchets.
Le tri à la source sera évidemment maintenu mais qui plus est développé. Effectivement, Le SIVED NG et Cœur du Var s'engagent dans une réelle politique de valorisation des biodéchets avec la distribution de composteurs individuels, la création de points de compostage collectif, le développement de la collecte en porte à porte des OMR en C1 et l'expérimentation de collecte spécifique pour les gros producteurs…
Les déchets résiduels, représentant moins de 20% du gisement seront enfouis dans l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Ginasservis.

Le SIVED NG, la CC Cœur du Var et le SM de la Zone du Verdon demandent au Conseil Régional d'intégrer explicitement le projet Technovar dans le plan régional.
Par ailleurs, le projet de plan prévoit la création d'unité de combustion CSR.
Le SIVED NG, la CC Cœur du Var et le SM de la Zone du Verdon proposent que pour ces projets dépassant largement l'échelon des syndicats de traitement, il serait opportun d'envisager une maitrise d'ouvrage régionale pour porter ce type d'équipement.
De plus, le plan intègre l'objectif, inscrit dans la loi de transition énergétique, de généralisation du tri à la source des biodéchets de tous les producteurs d'ici 2025.
Le SIVED NG et Cœur du Var réaffirment leurs volontés de déployer des solutions adaptées à la configuration de leur territoire avec :

- *La distribution de composteurs individuels et ou poulaillers pour l'habitat pavillonnaire (80% du territoire),*
- *La mise en place de composteurs collectifs pour les centres villes et les établissements (écoles, collèges, maisons de retraite ...),*
- *Le développement de la collecte en porte à porte en C1 pour les OMR en habitat pavillonnaire,*
- *Et éventuellement la mise en place collecte séparée pour des gros producteurs ne pouvant pas pratiquer le compostage (étude de faisabilité à lancer).*

Le SIVED NG la CC Cœur du Var et le SM de la Zone du Verdon proposent que la méthode d'évaluation de la généralisation du tri à la source intègre ces différentes solutions avec :

- *Le nombre de composteurs et/poulaillers distribués ;*
- *Le maillage de composteurs collectifs installés sur la base d'un point pour 500 habitants ;*
- *La définition du périmètre et de la population concernée par chaque mode de tri à la source.*

Enfin, le PRPGD, dans son orientation 1, décline le principe suivant : la définition de bassins de vie pour l'application des principes de proximité et d'autosuffisance appliquée de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et intégrant une logique de solidarité régionale.
Le SIVED NG, la CC Cœur du Var et le SM de la Zone du Verdon souhaitent que la notion de territoire charnière soit intégrée dans le plan pour affirmer et conforter les relations qui existent entre les systèmes définis, nullement hermétique à leurs frontières. ».

CONSIDERANT que le Comité Syndical du SIVED NG a demandé l'intégration de cette contribution au projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets et émis un avis favorable à ce projet de plan et à son rapport environnemental, lors de son Conseil syndical du 11 juin 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de proposer l'intégration de la contribution décrite ci-dessus au projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,
- et d'émettre un avis favorable à ce projet de plan régional et à son rapport environnemental.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-202	Délibération relative à la convention avec le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte pour l'élaboration, l'animation et le suivi du Plan Climat Air Energie Territorial

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17/08/15 relative à la transition énergétique pour la croissance verte instituant les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) et modifiant l'article L229-26 qui stipule que les EPCI à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un PCAET au plus tard le 31/12/18 ;

VU le même article 188 qui prévoit que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un SCOT dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement chargé du SCOT ;

VU la délibération n°003/2014 du Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte approuvant le SCOT Provence Verte et la délibération n°056/2014 lançant sa révision ;

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET ;

CONSIDERANT que le PCAET est un document cadre de la politique énergétique et climatique et un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique pour en diminuer sa vulnérabilité. Outil d'animation du territoire à la fois stratégique et opérationnel, le PCAET prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Adaptation au changement climatique
- Sobriété énergétique et amélioration de l'efficacité énergétique
- Qualité de l'air
- Développement des énergies renouvelables ;

CONSIDERANT que les étapes du PCAET sont les suivantes :

1- Mobiliser en interne et engager la concertation
2- Réaliser un diagnostic territorial
3- Elaborer une stratégie territoriale et définir des objectifs
4- Construire un programme d'actions
5- Mettre en œuvre le PCAET
6- Evaluer ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la Communauté de communes Provence Verdon, EPCI membres du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte de confier à ce Syndicat l'élaboration du PCAET ;

CONSIDERANT la proposition d'organisation de la démarche d'élaboration d'un PCAET Provence Verte Verdon par le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte (SMPPV) ;

CONSIDERANT le projet de convention avec le SMPPV annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel établi par le SMPPV, pour l'élaboration du PCAET, s'élève à 151 000 € (subvention déduite) ;

CONSIDERANT que le financement du SMPPV se fera par application de la participation statutaire (population 60% - potentiel fiscal 40 %) ;

CONSIDERANT que la participation globale de la Communauté d'Agglomération s'élève à 126 040 € pour un montant global d'opération de 252 000 € ;

CONSIDERANT que, pour l'année 2018, la participation de la Communauté d'Agglomération devrait s'élever à 20 033 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'élaboration, le suivi et l'évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial par le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte ainsi que l'animation et la coordination du programme d'actions sur son territoire,
- de dire que le Plan Climat Air Energie territorial sera approuvé par le Conseil d'Agglomération,
- de préciser que les EPCI membres du Syndicat mixte resteront maîtres d'ouvrage des actions qu'ils auront validées au sein de leur plan d'actions propre au regard de leurs compétences,
- de dire que la dépense correspondante est inscrite au budget 2018,
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette démarche.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-203	Délibération relative à la convention avec l'Etablissement Public Foncier Régional PACA pour l'acquisition du site du PLANET à Pourrières (portage EPFR/caution de la Communauté d'agglomération)

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le projet de convention adressé par l'EPF PACA relatif au portage foncier du Domaine du Planet situé à Pourrières ;

VU la révision simplifiée du PLU approuvée en novembre 2012 par la commune de Pourrières avec la mise en place d'une OAP sur le secteur du Planet ;

VU le permis de Construire délivré en date du 28 avril 2016 à la SARL Le Planet et purgé de tout recours, pour la construction d'un technopôle aéronautique d'une surface de plancher de 3 526 m² ;

CONSIDERANT que le développement de la filière drone sur la commune de Pourrières constitue une opportunité de diversifier et de consolider le tissu économique de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que le site du Planet a été ciblé dans le cadre des Opérations d'Intérêt Régional (OIR) portées par la région PACA, en vue de la structuration d'un opérateur régional de toutes les plateformes drones locales ;

CONSIDERANT que la société ATECHSYS exploite depuis une dizaine d'années le site du Planet et qu'elle projette d'y développer un centre d'essai de drones de rayonnement international avec la

création d'installations techniques et de capacités hôtelières pour recevoir les entreprises, les délégations nationales et étrangères ;

CONSIDERANT que l'EPF PACA, régi par les dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est un outil au service de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain ;

CONSIDERANT que le projet de convention s'inscrit dans l'Axe 5 d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF PACA, « le développement économique » ;

CONSIDERANT qu'au regard des spécificités du projet visé et des objectifs de maîtrise et de développement de la filière drone en Région PACA, l'EPF PACA assurera la revente du bien acquis à la société ATECHSYS, ou tout autre opérateur économique qui sera désigné conjointement par les représentants qualifiés de l'EPCI et de l'EPF PACA, en fonction de l'évolution de la structure du centre de ressources drone au niveau régional ;

CONSIDERANT que le montant maximal de l'acquisition de l'ensemble du foncier est estimé à environ 3 500 000 € auxquels se rajoutent les frais de portage et de notaire ne pouvant pas dépasser les 4 000 000 € ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, s'inscrivant pleinement dans la démarche de coopération avec l'EPF PACA validera les interventions de l'EPF PACA préalablement à la mise en œuvre des démarches de maîtrise foncière sur la base de la fiche d'aide à la décision établie par l'EPF PACA ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération réunira les comités de pilotage permettant d'évaluer l'état d'avancement des démarches engagées et valider les interventions en cours ;

CONSIDERANT que, parallèlement à la signature de la convention de portage foncier avec l'EPF PACA, l'Etablissement rédigera également un bail commercial portant sur l'ensemble du domaine avec une société d'exploitation, à laquelle seront transmises toutes les charges et obligations d'entretien, d'assurances, de maintenance et de sécurisation du Domaine du Planet ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération coordonnera, le cas échéant, en lien avec la collectivité compétente en matière d'urbanisme et d'instruction des autorisations d'urbanisme, les démarches et actions permettant d'aboutir à la réalisation dudit projet ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération garantira le rachat et le remboursement des débours en cas de non aboutissement du projet ou de résiliation de la présente convention ;

CONSIDERANT que Communauté d'Agglomération validera les modalités de cession des biens maîtrisés à l'opérateur désigné suivant l'article « La démarche de cession » ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Développement économique du 04 juin 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver la convention de portage foncier, ci-annexée, avec l'Etablissement Public Foncier Régional PACA pour l'acquisition du site du PLANET à Pourrières,**
- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.**

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2012-90 du Conseil de Communauté du Comté de Provence du 14 mai 2012 portant adhésion à la SPL du Comté de Provence et approuvant ses statuts ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération exerce la compétence obligatoire en matière de développement économique et notamment de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération souhaite promouvoir l'activité commerciale sur son territoire ;

CONSIDERANT que les missions d'intérêt général du Comité de la Foire de Brignoles présentent une importance manifeste pour le territoire de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT qu'une étude avait été commanditée, en 2015, par la Communauté de Communes du Comté de Provence, pour appréhender les conditions du développement de la Foire de Brignoles et qu'il en résultait une proposition de création d'un Parc des expositions afin d'y accueillir des manifestations au cœur de la Provence Verte et notamment l'organisation annuelle de la Foire de Brignoles ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la pérennisation du développement de cette manifestation annuelle et permettre l'organisation d'autres manifestations, salons et séminaires d'entreprises du fait de son positionnement géographique et de son accessibilité, le site de Brignoles présente un potentiel intéressant ;

CONSIDERANT qu'un foncier disponible situé au quartier de Paris, permettrait ainsi de créer un espace modulable dédié aux spectacles, aux congrès et réunions publiques peut répondre à une demande du fait de l'absence de ce type d'équipements sur l'axe A8 entre Aix-en-Provence et Cannes ;

CONSIDERANT que ce site apparaît pertinent car à proximité du centre-ville pour que visiteurs et exposants effectuent aussi des dépenses dans la ville, voire la découvre pour certains, à l'occasion de l'événement ;

CONSIDERANT que ce site offre une desserte routière aisée depuis la Rocade, les deux ronds-points et l'accès rapide à l'échangeur A8 de Brignoles (600 m) ;

CONSIDERANT qu'il est partie prenante d'un foncier autour de 6ha (60 000 m²) avec des « parcelles agricoles » attenantes pouvant permettre éventuellement des démonstrations de matériel (demandées par certains exposants et acheteurs) ;

CONSIDERANT que ce site dispose d'une maîtrise foncière qui permet un calendrier rapide pour le projet ;

CONSIDERANT que les parcs d'expositions sont des outils essentiels du développement économique et de rayonnement de leur territoire ;

CONSIDERANT que le coût de réalisation de cet équipement a été estimé à environ 15 000 000 €, achat du foncier inclus et valorisé à 65 €/HT/m², par l'étude sur le devenir de la Foire de Brignoles réalisée par le cabinet Ract-Madoux en 2016 ;

CONSIDERANT que son financement est inscrit dans le cadre du CRET contractualisé avec le Conseil Régional ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte souhaite bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage de la part de la SPL du Comté de Provence afin de lui confier le lancement des études en lien avec le projet de parc des expositions de Brignoles ;

CONSIDERANT que la SPL du Comté de Provence, conformément à ses statuts, a pour objet d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques et ce pour le compte de ses actionnaires ainsi que de réaliser des études préalables aux opérations d'aménagement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Développement économique réunie le 4 juin 2018 pour le lancement de ces études ;

CONSIDERANT qu'une convention doit être rédigée entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la SPL du Comté de Provence ;

CONSIDERANT que la convention a pour objet la réalisation de prestations intellectuelles portant sur l'assistance à l'Agglomération, afin de mener à bien :

- une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'aménagement du site et la construction des bâtiments ;
- et une AMO pour la création juridique et administrative de la structure d'exploitation et l'accompagnement de la Délégation de Service Publique ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au lancement des études sont inscrits au budget principal 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le principe d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL du Comté de Provence pour le lancement des études en lien avec le projet de parc des expositions de Brignoles,
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à la signer ainsi que tous les actes relatifs à cette opération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-205	Délibération relative à la convention pluriannuelle Action Cœur de Ville de Brignoles

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le plan national « Action Cœur de Ville » présenté par le Président de la République le 14 décembre 2017 lors de la Conférence nationale des Territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que l'Etat a engagé un programme intitulé « Action Cœur de Ville » qui s'adresse à des villes « pôles d'attractivité » dans lesquelles une action de redynamisation du cœur de ville est nécessaire :
- Élaboré en concertation avec les élus et les acteurs économiques des territoires, le plan « Action cœur de ville » vise à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement et de l'urbanisme à réinvestir les centres villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes,
- Basé sur une approche globale, ce dispositif s'articule autour d'un ensemble de mesures pour aider les communes et les intercommunalités à mobiliser l'expertise et les ressources nécessaires à leurs projets, notamment en simplifiant et en facilitant leurs démarches via un guichet unique pour les demandes de financement ;

CONSIDERANT que la Ville de Brignoles compte parmi les 222 villes sélectionnées le 26 mars 2018, sur proposition du Ministre de la Cohésion des territoires, par le Comité national de pilotage du programme « Action Cœur de ville » ;

CONSIDERANT que la démarche d'accompagnement qui est ainsi proposée à la Ville de Brignoles est formalisée par la signature d'une convention cadre pluriannuelle spécifique, qui est signée entre l'Etat, les partenaires financeurs du programme, d'une part, et la commune et son intercommunalité d'autre part ;

CONSIDERANT que la convention ci-annexée permet sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie, d'un projet et d'un plan d'actions de mobiliser les crédits des partenaires financiers et en particulier ceux de l'Etat ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :
- **d'approuver les modalités de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Brignoles,**
- **et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

<u>Résultat du vote</u> : UNANIMITE

∞

Information au Conseil	**Décisions prises par le Bureau et la Présidente par délégation du Conseil de Communauté (art. L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

✓ **Délibérations du Bureau communautaire du 20 juin 2018 :**

- Délibérations relatives à l'attribution d'un fonds de concours :

N°	Type de fonds de concours	Travaux	Montant	Taux intervention	Communes
2018-119	Petit patrimoine	Chapelle de la Miséricorde	15 000 €	5 %	Nans-les-Pins
2018-120	Petit patrimoine	Chauffage de l'Eglise	7 000 €	10 %	La Roquebrussanne
2018-121	Petit patrimoine	Chapelle ND d'Inspiration	7 491 €	20 %	La Roquebrussanne
2018-122	Petit patrimoine	Mur parvis de l'Eglise	2 000 €	20 %	La Celle
2018-123	Petit patrimoine	Moulin Saint-Pierre	6 671,80 €	20 %	Pourrières
2018-124	Petit patrimoine	Tableau Christ	2 328,40 €	20 %	Correns
2018-125	Petit patrimoine	Fonds Baptismaux	593 €	20 %	Correns
2018-126	Petit patrimoine	Local Archives communales	6 632 €	20 %	Châteauvert
2018-127	Equipements sportifs et de loisirs	Equipements sportifs	9 085 €	20 %	Nans-les-Pins
2018-128	Equipements à vocation culturelle	Centre Louis Rostand	12 500 €	25 %	Saint-Maximin
2018-129	Equipements à vocation culturelle	Médiathèque	27 277,25 €	20 %	Montfort
2018-130	Aménagement urbain	Réfection Rue du Ménage	45 000 €	23 %	Camps-la-Source
2018-131	Aménagement urbain	Parking de la République	36 000 €	30 %	La Celle
2018-132	Aménagement urbain	Pavage ruelle bas du village	15 360 €	25 %	Entrecasteaux
2018-133	Aménagement urbain	Ressource en eau potable	50 000 €	19,61 %	Châteauvert
2018-134	Aménagement urbain	Parking en centre-ville	45 000 €	19 %	Méounes

2018-135	Délibération relative à la demande de subvention d'un montant de 388 777,05 € pour la réalisation d'un centre aquatique à Saint-Maximin la Sainte-Baume au titre du contrat de ruralité pour l'année 2018
2018-136	Délibération relative à l'attribution d'une subvention en faveur du Pôle SAFE Cluster, d'un montant de 6 000 €
2018-137	Délibération relative à la cession des parcelles BS 195 et BW 197 (en partie), d'une superficie d'environ 7 400 m2 au Groupe RULLIER Sud Provence– secteur 1 du Pôle d'activités de Nicopolis, pour un montant HT de 555 0000 €
2018-138	Délibération relative à la cession de la parcelle BS 294 – lot 4.20, d'une superficie de 733 m2 au Groupe PEYRASSOL – secteur 4 du Pôle d'activités de Nicopolis, pour un montant HT de 42 880.50 €
2018-139	Délibération relative à la cession de la parcelle BS 303 – lot 4.17, d'une superficie de 3 067 m2 à la SCI L'ECLUSE – secteur 4 du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles, pour un montant HT de 199 355 €
2018-140	Délibération relative à la cession des lots 4.1 à 4.5 et 4.7 à 4.10 – secteur 4 du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles, pour un montant de 2 850 000 € : abroge la délibération n° 2018-76
2018-141	Délibération relative à la convention de partenariat avec l'association des Communes Forestières du Var – agence des politiques énergétiques du Var au titre de l'outil Espace Info Energie, avec participation financière communautaire de 10 200 € pour 2018
2018-142	Délibération relative à la demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental (6 320 €) et du Conseil Régional (6 320 €) pour la réalisation d'une étude PIDAF sur les Communes de Mazaugues et Méounes-les-Montrieux
2018-143	Délibération relative à la demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau (113 5000 € = 50 %) pour la réalisation d'une étude préalable au transfert de compétence Eau et Assainissement
2018-144	Délibération relative à la demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau (29 000 € en 2018 et 29 000 € en 2019) pour le recrutement d'un chargé de mission « transfert compétences Eau et Assainissement »

2018-145	Délibération relative à l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de crèches dans le cadre de la mise en œuvre du schéma petite enfance, d'un montant HT de 1 500 € (conception d'une cuisine en liaison chaude pour 40 repas bébés – crèche du quartier la Tour à Brignoles)
2018-146	Délibération relative à la demande de financement pour l'acquisition du véhicule navette pour le Réseau des Médiathèques de la Provence Verte auprès de la DRAC PACA (9 632.87 €)
2018-147	Délibération relative à l'attribution d'une subvention à l'association Ecole de Musique du Val d'Issole pour 2018 d'un montant 11 920 €
2018-148	Délibération relative à la demande de subvention auprès de l'Etat (10 000 €) afin de réaliser un diagnostic de territoire dans le cadre du bilan mi-parcours du Contrat de Ville de Brignoles 2015-2020
2018-149	Délibération relative à l'attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Brignoles au titre du programme de réussite éducative 2018, d'un montant de 9 500 €
2018-150	Délibération relative à l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'Association Varoise d'Accueil Familial (AVAF) La Fontaine avec convention d'objectifs pour le fonctionnement du logement d'urgence femmes victimes de violence en Provence Verte et Provence Verdon
2018-151	Délibération relative à l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € à l'Association Varoise d'Accueil Familial (AVAF) La Fontaine avec convention d'objectifs pour le Chantier d'insertion La Fontaine Brignoles
2018-152	Délibération relative à la convention d'intervention foncière en centre ancien, sur le l'îlot Vargiu, en phase impulsion-réalisation, établie entre la Commune de Montfort-sur-Argens, la Communauté d'agglomération et l'EPF PACA
2018-153	Délibération relative à l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition de la section de la ligne ferroviaire Carnoules-Gardanne en vue d'une circulation touristique en prolongeant la durée d'un an, à compter du 1er juillet 2018
2018-154	Délibération relative à l'attribution d'une participation financière d'un montant de 2 000 € pour l'organisation du Grand Prix Cycliste de la Provence Verte à Tourves le 8 juillet 2018

✓ **Décisions de la Présidente :**

2018-47DFS du 15 mai 2018	Arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Didier BREMOND pour les cessions au entreprises VEOLIA et PEYRASSOL (délibérations 2018-46 et 2018-47 du Bureau communautaire du 6 avril 2018)
D2018-48 du 28 mai 2018	Décision portant modification des tarifs d'entrées et des boutiques des Musées et Centre d'Art de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
D2018-49 du 18 mai 2018	Décision relative à l'attribution de la mission d'assistance relative au choix du mode de gestion du futur centre aquatique de Saint-Maximin la Sainte-Baume à la société SCET (Marseille) pour un montant TTC de 9 600 €
D2018-51 du 25 mai 2018	Arrêté DFS portant modification de délégation de fonction et de signature de M. Jean-Pierre MORIN, 1er Vice-Président
2018-52DFS du 25 mai 18	Arrêté DFS portant modification de délégation de fonction et de signature modifiant l'arrêté de M. Jean-Pierre VERAN, 14ème Vice-Président
D2018-54 du 1er juin 2018	Décision relative à la création d'une régie temporaire pour la piscine de Garéoult
D2018-55 du 5 juin 2018	Décision relative à la création d'une régie de recettes au Jardin Educatif Maternel 'la Courte Echelle' à Brignoles
2018-56 du 5 juin 2018	Décision relative à la création d'une régie de recettes pour le Centre Multi-accueil de Tourves « L'Ile aux Enfants »
2018-57DFS du 05/05/18	Arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Romain DEBRAY pour négocier les offres dans le cadre de la Délégation de Service Public pour la gestion des crèches de La Celle, Cotignac et Forcalqueiret

2018-59DFS du 21 juin 2018	Arrêté portant retrait de la délégation de fonction et de signature à M. Bernard VAILLOT, Membre du Bureau Communautaire, en matière de Tourisme
2018-60DFS du 21 juin 2018	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à M. Philippe DROUHOT, Membre du Bureau Communautaire en matière de Tourisme

Séance levée à 12h30.